

CENT VINGT-TROISIÈME JOURNÉE.

Mardi 7 mai 1946.

Audience du matin.

M. DODD. — Témoin, vous avez eu hier soir un entretien d'environ une heure avec le Dr Sauter, après la suspension de l'audience, n'est-ce pas?

ACCUSÉ FUNK. — Parfaitement.

M. DODD. — Nous parlions hier, au moment où le Tribunal a suspendu l'audience, des dépôts d'or faits à la Reichsbank, et je vous avais demandé quand vous aviez commencé à faire des affaires avec les SS. Vous avez répondu, si je me rappelle bien, que vous n'aviez traité aucune affaire avec les SS. Nous avons alors insisté quelque peu et vous avez reconnu que les SS avaient laissé différentes choses en dépôt, des objets qui appartenaient à des gens internés dans les camps de concentration. Telles que, je reproduis maintenant vos déclarations, je les ai, en gros, bien comprises?

ACCUSÉ FUNK. — Non, j'ai dit que M. Puhl m'a rapporté un jour — je ne me rappelle plus de l'année — que les SS venaient d'envoyer de l'or en dépôt et il a ajouté, plutôt ironique, que le mieux était de ne pas consigner la nature du dépôt. D'ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué hier, nous ne pouvions pas contrôler la nature d'un dépôt. La Reichsbank n'avait pas le droit de vérifier la nature du dépôt. Ce n'est que plus tard, à la suite d'un autre rapport de M. Puhl, que j'ai soupçonné que l'expression « dépôt » était mal choisie, qu'il ne s'agissait pas d'un dépôt mais d'une livraison d'or. Il y a évidemment une grosse différence. Personnellement, j'ai toujours admis qu'il s'agissait d'un dépôt d'or, que ce dépôt se composait de pièces d'or ou autres devises, de petites barres d'or ou d'autres choses semblables, livrées par les internés des camps de concentration, comme d'ailleurs quiconque en Allemagne devait le faire, et remises à la Reichsbank pour qu'elle en tirât parti.

Maintenant que vous m'avez amené sur ce terrain, je me rappelle un point qui, jusqu'ici, m'avait échappé. J'ai été interrogé sur ce sujet lors des interrogatoires préliminaires et je n'ai pu répondre affirmativement parce que, effectivement, je ne m'en souvenais plus à cette époque. Au cours de ces interrogatoires préliminaires, on m'a donc demandé si j'avais obtenu l'assentiment du Reichsführer

aux fins d'utilisation de cet or livré à la Reichsbank. J'ai répondu que je ne m'en souvenais plus. Évidemment, si M. Puhl l'affirme dans sa déclaration sous serment, je n'irai pas le contester, ce que je ne peux pas non plus d'ailleurs. Mais il est tout à fait évident que, lorsqu'un dépôt d'or a été fait à la Reichsbank qui en devient propriétaire, cette dernière peut l'utiliser. Je n'ai certainement pas parlé plus de deux ou, à la rigueur, trois fois avec M. Puhl de cette affaire. En ce qui concerne la nature de ce dépôt ou de cette livraison et l'utilisation qui en a été faite, je ne sais rien. M. Puhl ne m'en a pas informé.

M. DODD. — Eh bien, nous allons le voir. Il n'était pas dans les habitudes de la Reichsbank d'accepter des bijoux, des monocles, des lunettes, des montres, des porte-cigarettes, des perles, des diamants, des dents en or, et ainsi de suite, n'est-ce pas? Acceptiez-vous d'habitude ce genre de dépôts à votre banque?

ACCUSÉ FUNK. — Non. A mon avis il ne pouvait en être question en aucune façon. La banque ne pouvait les accepter, car ces objets devaient être livrés ailleurs. Si je suis bien informé, du point de vue juridique, ces objets devaient être remis à l'Office du Reich pour les métaux précieux et non pas à la Reichsbank. Pour tout ce qui est parures, bijoux, que sais-je, diamants, la Reichsbank n'avait absolument rien à voir. Ce n'était pas un comptoir vendant ou faisant le commerce des diamants, des bijoux ou parures. A mon avis, elle ne devait pas le faire. Si cela s'est produit, la Reichsbank a agi à tort.

M. DODD. — Tout à fait juste.

ACCUSÉ FUNK. — Si cela s'est produit, la Reichsbank a agi illégalement. La Reichsbank n'avait pas autorité pour agir ainsi.

M. DODD. — Et vous affirmez donc que si cela a eu lieu, vous ne l'avez pas su?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Vous ne le saviez pas?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Vous descendiez fréquemment dans les caves blindées de la Reichsbank, n'est-ce pas? Vous y ameniez volontiers des visiteurs? Je veux dire: vous descendiez personnellement assez souvent dans les caves blindées, n'est-ce pas?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, là où était entreposé l'or en barres.

M. DODD. — Nous viendrons d'ici un instant à l'or en barres. Je veux simplement préciser pour l'instant que vous descendiez souvent dans les caves blindées de la Reichsbank. Votre réponse est oui. Vous y alliez souvent?

ACCUSÉ FUNK. — C'était l'usage lorsque nous avions des visiteurs et, en particulier, des visiteurs étrangers, de faire voir les caves où nous gardions l'or. A cette occasion, nous montrions toujours les lingots d'or et la plaisanterie traditionnelle consistait à demander d'essayer de soulever un lingot. Mais je n'ai jamais vu dans ces caves autre chose que des lingots d'or.

M. DODD. — De quel poids étaient donc ces lingots d'or que vous gardiez dans ces souterrains?

ACCUSÉ FUNK. — C'étaient les lingots habituels, dont on se servait entre banques d'émission. Ils sont, je crois, de différents poids. Je crois que les lingots d'or pèsent en moyenne environ 20 kilogs. C'est une estimation. On peut d'ailleurs le calculer. Si...

M. DODD. — Très bien, la réponse me suffit. Lors de vos descentes aux chambres fortes, n'avez-vous jamais aperçu certains de ces objets dont j'ai déjà fait mention: bijoux, étuis à cigarettes, montres, etc.?

ACCUSÉ FUNK. — Jamais, jamais. En tout, je suis peut-être descendu quatre ou cinq fois aux chambres et uniquement pour montrer à des visiteurs ce spectacle des plus intéressant.

M. DODD. — De 1941 à 1945, vous ne seriez donc descendu que trois ou quatre fois dans les caves?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne pense pas y être descendu plus souvent. Et je n'y suis jamais descendu, en tout cas, qu'avec des visiteurs, le plus souvent étrangers.

M. DODD. — Voulez-vous dire au Tribunal que vous, directeur de la Reichsbank, vous n'avez jamais entrepris d'inspecter — si ce n'est pas le terme, vous me comprenez — les caves de la Reichsbank, afin de vous rendre compte de l'encaisse or de la Reichsbank? N'avez-vous jamais entrepris d'inspecter avant d'attester des disponibilités? C'est pourtant ce que fait normalement tout directeur responsable d'une banque, n'est-ce pas? Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

ACCUSÉ FUNK. — Non, jamais. Ce n'était pas le président de la Reichsbank qui s'occupait des affaires de la Reichsbank; c'était le directoire. Je ne me suis jamais occupé d'une seule opération, d'affaires d'or par exemple, et en particulier d'un quelconque transfert de réserves d'or, quelle qu'en fût l'importance. Lorsque de gros arrivages d'or devaient avoir lieu, le directoire l'annonçait. C'est le directoire qui se séparait de l'affaire et je pense que dans le cas d'opérations sans importance seul, le directeur responsable, le rapporteur, ou le chef du directoire était informé.

M. DODD. — Avez-vous jamais traité avec des maisons de prêt?

ACCUSÉ FUNK. — Avec qui?

M. DODD. — Avec des maisons de prêt. Ne savez-vous pas ce qu'est un « Pawnshop ». Il doit pourtant exister un mot allemand correspondant.

ACCUSÉ FUNK. — Pfandleihe.

M. DODD. — De toutes façons vous savez ce dont il s'agit, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — On y met des objets en gage.

M. DODD. — Parfaitement.

ACCUSÉ FUNK. — Non, je n'ai jamais...

M. DODD. — Bon, nous discuterons plus tard cette question. Pour le moment, puisque vous ne semblez pas vous souvenir avoir possédé ou vu dans vos caves les objets que je vous ai décrits, je demanderai qu'on nous permette de vous projeter un film qui vous montrera quelques objets trouvés dans les caves de la Reichsbank, lors de l'arrivée des Forces alliées. (*Au Tribunal.*) Monsieur le Président, je demanderai qu'il soit permis à l'accusé de s'installer sous l'écran pour qu'il puisse mieux voir le film et rappeler ainsi ses souvenirs.

LE PRÉSIDENT. — Oui, laissez-le approcher.

(*Projection du film.*)

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, je suppose que vous voudrez bien préciser où ce film a été réalisé ?

M. DODD. — Oui, certainement. Je présenterai une déclaration sous serment relatant les circonstances qui ont accompagné la réalisation de ce film ; qui était présent, et pourquoi. En attendant, je puis communiquer au Tribunal que le film a été pris à Francfort, lors de la prise de cette ville par les Forces alliées, lorsqu'elles pénétrèrent dans les chambres fortes de la Reichsbank. Après avoir vu, accusé, ces images des objets trouvés, il y a à peu près un an, dans les caves de la Reichsbank, vous souvenez-vous avoir conservé par devers vous de tels objets pendant quatre ou cinq ans, ou trois ou quatre ans ; je crois que ce fut pendant trois ans ou un peu plus ?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai jamais rien vu de semblable. J'ai bien l'impression également qu'une grande partie des objets qui ont été montrés dans ce film provenaient de dépôts, car les gens, très souvent par milliers, apportaient des dépôts à la Reichsbank, des coffrets fermés qui contenaient leurs bijoux, leurs valeurs, etc., comme on vient de le voir, des valeurs en partie vraisemblablement non déclarées, qu'ils auraient dû remettre à l'État, comme par exemple de l'argent étranger, des devises, des pièces d'or, etc. Nous avons eu, à ma connaissance, des milliers de coffrets fermés, dépôts

sur lesquels la Reichsbank n'avait pas droit de regard. En conséquence, je n'ai jamais vu un seul des objets montrés dans ce film, je n'ai aucune idée de leur provenance. Je ne sais pas à qui ils appartenaient, ni comment ils ont été utilisés.

M. DODD. — C'est une réponse intéressante. Je vous ai demandé hier et je vous demande à nouveau aujourd'hui : avez-vous jamais entendu parler de personnes déposant leurs dents en or à la banque pour les mettre en sécurité ?

(Pas de réponse.)

Vous avez vu dans le film ces bridges, ces dentiers en or et autres appareils dentaires. Certainement, personne n'a jamais déposé d'objets semblables dans une banque. Qu'en pensez-vous ?

ACCUSÉ FUNK. — En ce qui concerne les vues montrant des dents, c'est là, évidemment, un cas particulier. D'où ces dents sont venues, on ne m'en a pas informé. Pour ce qui est de leur utilisation, je ne sais rien non plus. Ce dont je suis sûr, c'est que ce genre d'objets livrés à la Reichsbank devait être transmis à l'Office du Reich pour les métaux précieux, car la Reichsbank ne travaillait pas l'or. Donc, à mon avis, la Reichsbank n'avait pas le droit de s'occuper de telles choses. D'ailleurs, je ne sais même pas si elle possédait les installations techniques que cela nécessitait. Je n'en ai pas connaissance.

M. DODD. — Non seulement les gens n'ont jamais déposé des dents en or dans une banque, mais ils n'ont jamais non plus déposé des montures de lunettes en or, comme vous l'avez vu dans ce film.

ACCUSÉ FUNK. — Oui, cela je l'affirme. Parfaitement, ces choses-là ne constituent naturellement pas des dépôts réguliers. C'est évident.

M. DODD. — Et vous avez également vu quelques objets qui, manifestement, devaient être fondus. Sur la dernière vue, on nous montre même quelque chose qui, selon toute apparence, était déjà fondu, n'est-ce pas ? Vous l'avez bien vu ? Voulez-vous me répondre, s'il vous plaît, par oui ou non. L'avez-vous vu ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne peux pas affirmer si ces objets étaient destinés à la fonte. Je n'ai aucune idée des procédés techniques. En tout cas, il ne fait aucun doute pour moi — et c'est un fait qui m'était inconnu jusqu'alors — que la Reichsbank a elle-même procédé à de semblables fontes, c'est-à-dire à un travail technique sur des objets en or.

M. DODD. — Eh bien, voyons donc ce que dit à ce sujet votre collaborateur, M. Puhl, l'homme que vous déclariez hier de toute confiance, et dont vous avez demandé le témoignage à décharge en votre faveur. J'ai ici une déclaration sous serment qu'il a faite

le 3 mai 1946, à Baden-Baden, en Allemagne : « Je soussigné, Emil Puhl, déclare sous la foi du serment, ce qui suit :

« 1. Je m'appelle Emil Puhl. Je suis né le 28 août 1889 à Berlin, en Allemagne. J'ai été nommé membre du directoire de la Reichsbank en 1915 et vice-président de la Reichsbank en 1939. Ces fonctions, je les ai assumées sans discontinuer jusqu'à la capitulation de l'Allemagne.

« 2. Pendant l'été de 1942, Walter Funk, président de la Reichsbank et ministre de l'Économie du Reich, eut un entretien avec moi et, plus tard, avec Monsieur Friedrich Wilhelm, qui était membre du directoire de la Reichsbank. Funk me dit qu'il avait passé un accord avec le Reichsführer Himmler selon lequel la Reichsbank prendrait en garde pour les SS, de l'or et des bijoux. Funk me donna pour instruction de prendre les dispositions nécessaires en accord avec Pohl, chef de la section économique des SS, qui était chargé, du côté économique, de l'administration des camps de concentration.

« 3. J'ai demandé à Funk l'origine de l'or, des bijoux, de l'argent et autres objets livrés par les SS. Funk me répliqua qu'il s'agissait de biens saisis dans les territoires occupés de l'Est, et que je n'avais pas à poser de nouvelles questions. Je protestai contre la prise en charge par la Reichsbank de ces valeurs. Funk déclara que nous devions prendre les dispositions nécessaires pour la réception de ces valeurs et garder le secret le plus absolu.

« 4. Sur ces entrefaites, je négociai les accords nécessaires pour la prise en charge des valeurs avec les fonctionnaires compétents, ceux chargés de la caisse et du coffre, et j'informai, à la réunion suivante, le directoire de la Reichsbank des mesures prises. Le même jour, Pohl, de la section économique des SS, m'appela par téléphone pour me demander si j'étais au courant de la question. Je me refusai à en discuter par téléphone. Sur ce, il vint me voir et me déclara que les SS tenaient prêts quelques bijoux qu'ils désiraient donner en garde à la Reichsbank. Je passai avec lui les accords nécessaires au transfert et, à dater de ce jour, des remises furent effectuées de temps à autre, à partir d'août 1942 et pendant les années suivantes.

« 5. Parmi les objets déposés par les SS se trouvaient, en grandes quantités, bijoux, montres, montures de lunettes, or dentaire et autres objets en or saisis par les SS sur les Juifs, sur les victimes des camps de concentration et sur d'autres personnes. Nous l'apprîmes du fait même que les SS cherchaient à tirer des espèces de ces objets et, avec l'assentiment et l'approbation de Funk, obtinrent le concours du personnel de la Reichsbank. Outre l'or, les bijoux, et autres objets semblables, les SS transmirent également de la monnaie-papier, des devises, des valeurs, à la

Reichsbank qui gère l'ensemble selon les règles légalement en vigueur. En ce qui concernait les bijoux et l'or, Funk m'avait déclaré que Himmler et le ministre des Finances du Reich, von Krosigk, avaient passé accord pour que l'or et les objets similaires fussent portés au compte de l'État et que les sommes provenant de leur vente fussent créditées au Trésor.

« 6. Dans l'exercice de mes fonctions, je visitais de temps en temps les caves de la Reichsbank et je vérifiais ce qui y était conservé. Funk, lui aussi dans l'exercice de ses fonctions, visitait de temps à autre les caves.

« 7. Sur les directives de Funk, la Banque d'escompte de l'or institua également un fonds de roulement qui, finalement, atteignit 10.000.000 à 12.000.000 de Reichsmark mis à la disposition de la section économique des SS pour financer, dans les usines dirigées par les SS, la production de matériel par la main-d'œuvre des camps de concentration.

« Je connais la langue anglaise et déclare, en toute conscience, que les indications précédentes sont, à ma connaissance, exactes. »

Il s'agit du document PS-3944. Il est signé Emil Puhl et certifié conforme.

Monsieur le Président, je désire déposer cet affidavit sous le numéro USA-846, et le film sous le numéro USA-845. Maintenant, témoin, que nous avons entendu cette déclaration sous serment faite par votre collaborateur et collègue au directoire de la Reichsbank, par un homme que vous avouiez hier être de confiance, direz-vous encore que vous ignoriez les tractations passées entre votre banque et les SS ?

ACCUSÉ FUNK. — Je prétends que cette déclaration sous serment de Monsieur Puhl est contraire à la vérité. Dans toute cette affaire de dépôt d'or, comme on l'a toujours dit ici, j'ai tout au plus abordé trois fois la question avec Monsieur Puhl, je crois même deux fois seulement. Je n'ai jamais échangé une parole avec Monsieur Puhl au sujet de pierres précieuses ou de bijoux. Il est précisément incompréhensible pour moi qu'un homme qui, ayant exercé, c'est sûr, certaines prérogatives, ne serait-ce que par ses négociations avec les SS, avec Pohl, essaye d'en rejeter la faute sur moi. Cette responsabilité, je ne l'assumerai jamais. Et je demande que Monsieur Puhl comparaisse ici et, en ma présence, expose tous les détails de l'affaire : quand, où et comment il a discuté de ces questions avec moi et quelles étaient les instructions qu'il avait reçues de moi. Je déclare encore une fois n'avoir jamais parlé à M. Puhl de bijoux et autres objets provenant de camps de concentration. Je ne peux répéter que ce que j'ai déclaré dans mon introduction, à savoir qu'un jour M. Puhl m'informa

qu'un dépôt d'or avait été effectué par les SS et que plus tard, — c'est exact, sur sa demande, je m'en souviens maintenant et cela m'avait échappé parce que je n'avais pas attaché une grosse importance à la chose — j'avais parlé avec le Reichsführer de la question et lui avais demandé si ce dépôt pouvait être utilisé par la Reichsbank. Il m'avait répondu par l'affirmative. Mais avec le Reichsführer non plus je n'ai pas échangé un seul mot concernant des bijoux, pierres précieuses, montres et objets semblables. Nous n'avons parlé que d'or. En ce qui concerne le financement dont parle M. Puhl, voici ce que j'en sais : cela remonte d'ailleurs à bien des années, d'après mes souvenirs. M. Puhl vint me voir un jour pour me dire qu'il fallait fournir des crédits à certaines fabriques SS et qu'on négocierait avec lui à ce propos. Je lui ai alors demandé si ce crédit était sûr, si l'on prévoyait des intérêts. Il me répondit : « Parfaitement, un crédit a déjà été ouvert par la Dresdner Bank, mais il doit être amorti ». J'ai alors dit : « Bien, alors, faites-le » et je n'ai plus entendu parler de cette affaire non plus. Jusqu'à présent, je n'avais jamais eu connaissance du montant du crédit et ne savais pas qu'il avait été accordé par la Banque d'escompte de l'or. Je n'arrive pas à me souvenir de ces détails, mais c'est très possible. Après, je n'ai plus entendu parler de ce crédit qui avait été accordé par M. Puhl à certaines fabriques ; on n'a jamais parlé que de fabriques, de certaines entreprises. C'était, en effet, un crédit qui avait été précédemment accordé par une banque privée. Je me rappelle avoir une fois demandé : « L'avance a-t-elle déjà été remboursée ? », des jours et des années après d'ailleurs. Sur quoi il répondit : « Non, elle n'est pas encore remboursée ». C'est tout ce que je sais de ces choses.

M. DODD. — Très bien. Et que savez-vous de la partie de l'affidavit que vous n'avez pas abordée ? Que savez-vous de ce dernier passage selon lequel vous auriez créé en faveur des SS un fonds de roulement destiné à la construction d'installations à proximité des camps de concentration ? Vous vous en souvenez ? Je vous ai lu le passage. Puhl dit : « Sur les directives de Funk, la Reichsbank institua également un fonds de roulement qui, finalement, atteignit 10.000.000 à 12.000.000 de Reichsmark mis à la disposition de la section économique des SS pour financer, dans des usines dirigées par les SS, la production de matériel par la main-d'œuvre des camps de concentration ». Reconnaissez-vous l'avoir fait ?

ACCUSÉ FUNK. — C'est ce à quoi j'ai fait allusion tout à l'heure. Un jour, M. Puhl — c'était, je crois, en 1939 ou 1940 — m'informa que des représentants des entreprises gérées par les SS étaient venus le voir, avaient discuté avec lui d'un crédit jusqu'alors accordé par la Dresdner Bank et qu'ils en sollicitaient un semblable de la Reichsbank. Là-dessus, je demandai à M. Puhl : « Est-ce que

cette avance portera intérêts? Est-elle sûre?» Sa réponse fut: «Parfaitement». Alors j'ai dit: «Très bien, accordez ce crédit». Et, plus tard, j'ai encore une fois demandé... C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure. Je n'en sais pas plus. C'est tout ce que je sais de la question.

M. DODD. — N'avez-vous pas été rétribué par les SS pour vous être occupé des objets que vous avez vus dans ce film? La banque recevait bien quelque chose en paiement pour la réalisation de ce programme?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

M. DODD. — Je vous ai demandé si, pendant cette période de plus de trois ans, vous avez été rétribué par les SS pour la gestion des biens qui vous avaient été confiés?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'en ai pas connaissance.

M. DODD. — Mais, en tant que président de la Reichsbank, vous devez pourtant savoir si vous avez reçu quelque chose en paiement. Comment se fait-il que vous ne le sachiez pas?

ACCUSÉ FUNK. — Il s'agissait vraisemblablement de si faibles sommes que personne n'a cru nécessaire de m'en informer. Je ne sais rien de règlements effectués par les SS.

M. DODD. — Que répondrez-vous maintenant si je vous indique que Puhl déclare que la banque a reçu pendant ces années plusieurs versements des SS et qu'en tout soixante dix-sept livraisons de matériel ont été effectuées, de la nature de ce que vous avez vu ce matin? Direz-vous que ce n'est pas exact ou l'admettez-vous?

ACCUSÉ FUNK. — C'est parfaitement possible, mais on ne m'a pas informé de ces choses-là. Je ne sais rien à ce sujet.

M. DODD. — Est-il concevable que vous, président de la Reichsbank, ayez pu ignorer ces soixante dix-sept envois, que vous ayez ignoré des transactions pour lesquelles vous étiez payé? Pensez-vous que ce soit une histoire sérieuse?

ACCUSÉ FUNK. — Si le directoire ne m'a pas informé de la chose, je ne peux rien savoir et je déclare encore une fois ici sans aucune équivoque qu'on ne m'a pas informé de ces détails. Je n'ai été qu'une seule fois informé d'un dépôt d'or fait par les SS, dépôt qui fut mis en lieu sûr... ou plutôt d'une livraison des SS, ainsi qu'on le précisa plus tard, et secondement de cette affaire de crédit. C'est tout ce que je sais de ces choses.

M. DODD. — Permettez-moi alors de vous indiquer quelque chose qui vous aidera peut-être. Votre banque envoyait de temps à autre des mémorandums sur ce genre d'opérations, et je suppose que vous en êtes au courant, n'est-ce pas? Vous établissiez des

états de ce que vous aviez en réserve et de la destination de ces réserves. Ne vous souvenez-vous pas d'un tel mémorandum?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Eh bien, veuillez donc considérer le document PS-3949 (USA-847). Il rafraîchira peut-être vos souvenirs. Pardon, il s'agit du document PS-3948.

C'est une lettre qui est apparemment adressé à l'Office municipal de prêts sur gages de Berlin. Elle est datée du 15 septembre 1942. Je ne la citerai pas intégralement, bien qu'elle soit très intéressante. Comme vous pouvez le voir, ce mémorandum est ainsi rédigé :

« Nous vous transmettons les valeurs suivantes en demandant qu'elles soient utilisées au mieux... » Sont détaillés ensuite : « 247 anneaux de platine et d'argent, 154 montres en or, 207 boucles d'oreilles, 1601 boucles d'oreilles et 13 broches avec brillants ». Je parcours rapidement, je ne lis pas tout : « 324 montres-bracelets en argent, 12 chandeliers en argent, des cuillers, des fourchettes, des couteaux... » et, encore plus bas : « Divers bijoux cassés et boîtiers de montres, 187 perles, 4 pierres supposées être des diamants ». Ce mémorandum est signé : « Deutsche Reichsbank, Caisse centrale ». La signature est illisible.

Mais si vous voulez bien examiner l'original, vous pourriez nous indiquer qui l'a signé ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, je ne sais pas qui l'a signé.

M. DODD. — Avez-vous l'original en mains ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne sais pas.

M. DODD. — Examinez la signature et dites-nous si vous reconnaissez en elle celle de l'un de vos collaborateurs.

ACCUSÉ FUNK. — Oui. Ici figure... C'est un employé de la caisse qui a signé cela. Je ne le connais pas ; je ne reconnais pas la signature.

M. DODD. — C'est quelqu'un de votre banque, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — De la caisse, parfaitement. Je ne connais pas la signature.

M. DODD. — Voulez-vous faire croire au Tribunal que des employés, des gens de votre banque, ont envoyé cette liste à la Caisse de crédit municipal de Berlin sans que vous en ayez eu connaissance ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne sais rien de ces démarches. Elles s'expliquent simplement par le fait qu'apparemment des objets ont été livrés à la Reichsbank qu'elle n'avait pas le droit de prendre en dépôt. Cela ressort bien de ce papier.

M. DODD. — Eh bien, j'aimerais également que vous considériez le document PS-3949 qui est daté de quatre jours plus tard, c'est-à-dire du 19 septembre 1942; c'est le document USA-848. Vous verrez qu'il s'agit d'un mémorandum concernant l'utilisation de billets de banque, d'or, d'argent et de bijouterie, au profit du ministre des Finances du Reich. Il est aussi indiqué sur ce mémorandum qu'il ne s'agit que d'un bilan partiel des valeurs reçues par la section des métaux précieux. Il n'est pas nécessaire, je pense, de faire la lecture intégrale du document. Vous pouvez l'examiner et le lire vous-même. Après indication du contenu des envois arrivés le 26 août 1942, on relève dans les deux derniers paragraphes :

« Avant que nous ne fassions porter le montant total des sommes reçues jusqu'à ce jour, à savoir 1.184.345,59 Reichsmark, par la Caisse centrale du Reich au compte du ministre des Finances du Reich, nous vous demandons de nous indiquer à quel numéro de compte ce versement, ainsi que les suivants, devront être effectués. Il serait, de plus, recommandé d'avertir à temps le service compétent du ministère des Finances du Reich des virements à attendre de la Reichsbank. » C'est également signé : « Deutsche Reichsbank, Caisse centrale ». Et un timbre précise : « Payé par virement bancaire. Berlin, 27 octobre 1942, Caisse centrale ».

ACCUSÉ FUNK. — En ce qui concerne ce document, cet avis au ministre des Finances du Reich, je crois pouvoir donner des éclaircissements en me référant aux déclarations faites ici par certains témoins au sujet des camps de concentration. Le témoin Ohlendorf, si j'ai bonne mémoire, et un autre encore, ont déclaré ici que les objets de valeur enlevés aux détenus des camps de concentration devaient être transmis au ministre des Finances du Reich. Je suppose que, techniquement, les choses ont dû se passer de la manière suivante : ces objets ont dû être tout d'abord adressés par erreur à la Reichsbank, mais — et je tiens à insister à nouveau là-dessus — la Reichsbank ne pouvait rien faire de ces bijoux, de ces colliers de perles et autres objets énumérés ici. Aussi ont-ils été envoyés au ministre des Finances du Reich ou utilisés pour le compte du ministre des Finances. C'est ce qui ressort de cet écrit. La Reichsbank entra ainsi en compte avec le ministre des Finances du Reich. C'est ce que je crois pouvoir dégager de ce texte.

M. DODD. — Donc vous avez réellement entendu Ohlendorf dire que les biens des malheureux qui étaient exterminés dans ce camp étaient remis au ministre des Finances du Reich ? Je crois en effet que le témoin a affirmé quelque chose de semblable. Maintenant vous avez bien aussi...

ACCUSÉ FUNK. — Je l'ai entendu ici. Ces faits étaient nouveaux pour moi. Je ne savais pas non plus que la Reichsbank...

M. DODD. — Vous nous l'avez déjà dit deux fois.

ACCUSÉ FUNK. — ... que la Reichsbank s'était occupée de ces questions sur une si vaste échelle.

M. DODD. — Prétendez-vous avoir ignoré que la Reichsbank se soit occupée de ces questions sur une si grande échelle ou même qu'elle se soit occupée de ces questions? J'attache de l'importance à cette question. Quelle est votre réponse? Que vous ne saviez pas qu'elle s'occupait de ces questions dans une si large mesure ou même que vous n'en aviez pas du tout connaissance?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne me suis jamais occupé de ces questions.

M. DODD. — Enfin, vous étiez au courant?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Vous n'en avez jamais entendu parler?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai pas su que la Reichsbank recevait des bijoux, des montres, des étuis à cigarettes et autres choses en provenance des camps de concentration. C'est nouveau pour moi.

M. DODD. — Saviez-vous au moins que des objets, quels qu'ils fussent, étaient transmis à la Reichsbank en provenance des camps de concentration?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, l'or naturellement. Je l'ai déjà dit.

M. DODD. — Des dents en or?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai déjà dit non.

M. DODD. — Quel or venant des camps de concentration?

ACCUSÉ FUNK. — L'or dont Puhl m'avait parlé. J'ai supposé alors qu'il s'agissait de pièces d'or, de tout ce qui, de toutes façons, devait être remis à la Reichsbank et, qu'aux termes des dispositions légales, elle pouvait utiliser. Je ne sais rien d'autre.

M. DODD. — Qu'est-ce que Himmler vous a dit et que lui avez-vous répondu lors de votre entretien avec lui au sujet de cet or ayant appartenu aux victimes de camps de concentration? Je crois que le Tribunal serait intéressé par cette conversation. Qu'avez-vous dit, que vous a-t-il déclaré et où l'entretien eut-il lieu?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne me rappelle plus où cet entretien a eu lieu. Je n'ai vu en effet Himmler que très rarement, je ne l'ai peut-être même vu qu'une ou deux fois. Je suppose que ce fut à l'occasion d'une visite chez Lammers, à son Quartier Général de campagne, où se trouvait aussi le Quartier Général de Himmler.

C'est là que cela a dû se passer et qu'à cette occasion une très très brève conversation eut lieu.

M. DODD. — Un instant. Veuillez préciser quand elle a eu lieu ?

ACCUSÉ FUNK. — Eh bien, cela se passait peut-être en 1943, peut-être en 1944, je ne sais pas.

M. DODD. — Bien.

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai, ma foi, attaché à la question aucune importance. J'ai demandé, en passant, à Himmler : « Il y a un dépôt d'or à la Reichsbank en provenance de chez vous, des SS. Ces Messieurs du directoire de la Reichsbank m'ont demandé s'ils pouvaient l'utiliser. » Là-dessus, il a répondu : « Oui ». Je n'ai pas échangé un seul mot avec lui au sujet de bijoux et objets de ce genre, ni surtout au sujet de dents en or. La conversation a été, sur ce point, tout à fait brève.

M. DODD. — Voulez-vous nous dire qu'indépendamment de Himmler et de vous, un accord a été conclu avec votre banque entre un personnage des SS et un représentant de votre banque avec lequel celui-là a traité, et que ce n'est pas vous qui, à l'origine, avez conclu cet accord ?

ACCUSÉ FUNK. — Parfaitement, je n'y ai pas été mêlé.

M. DODD. — Alors qui, à votre banque, a négocié cet accord ?

ACCUSÉ FUNK. — M. Puhl a dû s'en occuper ou quelqu'un d'autre du directoire de la Reichsbank, avec les représentants des entreprises gérées par les SS. Quant à moi, j'en ai simplement été très brièvement avisé par M. Puhl.

M. DODD. — Connaissez-vous M. Pohl, P-O-H-L, des SS ?

ACCUSÉ FUNK. — Je suppose que c'est celui qui a négocié ; mais ce n'est pas à moi que M. Pohl en a parlé.

M. DODD. — Vous ne connaissez pas cet homme ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, je l'ai bien rencontré, mais M. Pohl ne m'a jamais adressé la parole à ce sujet.

M. DODD. — Où l'avez-vous vu ? A la banque ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, je l'ai vu une fois à la banque, alors qu'il était en train de déjeuner avec M. Puhl et avec d'autres personnes du directoire. J'ai traversé la salle où ils se trouvaient et je l'ai vu. Mais M. Pohl ne m'a jamais parlé personnellement de ces choses. Les faits que j'apprends maintenant sont tout à fait nouveaux pour moi.

M. DODD. — Vous vous souvenez de la déposition que le témoin Höss a faite devant le Tribunal il n'y a pas si longtemps ? Vous

7 mai 46

souvenez-vous de cet homme? Il était assis là où vous êtes présentement. Il nous a expliqué qu'il avait exterminé quelques 2.500.000 à 3.000.000 de Juifs et autres à Auschwitz.

Avant que je ne vous pose une question, j'aimerais que vous vous souveniez de cette déposition. Je vais vous rappeler quelque chose qui vous aidera. Il a dit — vous vous en souvenez — que Himmler l'avait convoqué en juin 1941 pour lui faire part de la solution définitive du problème juif et lui dire qu'il avait été choisi pour mener cette extermination. Vous vous souvenez que lors de son retour il avait visité les installations d'un camp en Pologne et décidé qu'elles n'étaient pas assez importantes pour l'anéantissement de si nombreuses personnes et que, par suite, il fallait faire construire des chambres à gaz capables de recevoir 2.000 personnes à la fois, si bien que son programme d'extermination ne pouvait pas être commencé avant l'automne 1942? Vous vous souvenez que votre collaborateur et ami Puhl a révélé que ces envois des SS commencèrent en 1942?

ACCUSÉ FUNK. — Non, je ne sais pas quand ils ont commencé. Je ne sais pas quand ces faits se sont déroulés, je n'y ai pas été mêlé. J'apprends pour la première fois que la Reichsbank a joué un rôle de cette importance en la matière.

M. DODD. — Si je vous comprends bien, vous niez catégoriquement avoir su, à un moment quelconque, quoi que ce fût de ces transactions entre les SS et la Reichsbank, au sujet des victimes des camps de concentration. Même après avoir vu ce film, après la déclaration sous serment de Puhl, vous niez tout, catégoriquement?

ACCUSÉ FUNK. — Dans l'esprit de mes déclarations précédentes.

M. DODD. — Si je vous ai bien compris, vous reconnaissez le dépôt d'or, mais rien d'autre? Telle est votre déclaration? Laissez-moi encore vous demander quelque chose, Monsieur Funk...

ACCUSÉ FUNK. — Oui. Je ne savais absolument pas que des choses de ce genre se soient passées de façon aussi courante.

M. DODD. — Bien. Vous vous rappelez vous être une fois au moins et peut-être même deux, effondré et avoir pleuré pendant votre interrogatoire. Vous vous souvenez avoir avoué à l'époque être un criminel, et vous vous êtes expliqué hier à ce sujet. Vous vous rappelez ces larmes? Je vous pose la question. Il n'y a aucun doute que cela a eu lieu. J'essaye en ce moment de préparer une autre question. De toute façon, vous vous souvenez que cela a eu lieu?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Et vous avez dit : « Je suis un criminel ». Hier vous expliquiez le fait en disant que vous étiez bouleversé par la situation générale. Je pense cependant que cette affaire, que nous discutons depuis hier, a toujours pesé sur votre conscience et qu'elle vous accable réellement, qu'il plane une ombre sur vous depuis que vous vous trouvez en détention. N'est-il pas temps enfin que vous expliquiez franchement au Tribunal ce qui s'est passé ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne peux en dire plus au Tribunal que je l'ai fait jusqu'ici, c'est-à-dire la vérité. Ce que M. Puhl a déclaré, il en répondra devant Dieu. Quant à moi, je réponde de ce que j'ai dit. Il ne fait aucun doute pour moi que M. Puhl essaie de rejeter la faute sur moi et de se disculper ainsi. S'il a agi de la sorte pendant des années avec les SS, c'est de sa faute et il en est responsable. D'ailleurs, je ne lui ai pas parlé plus de deux ou trois fois de toutes ces affaires-là, de ces choses auxquelles j'ai fait allusion ici.

M. DODD. — Vous voulez rejeter la faute sur Puhl, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — Non. Il m'accuse, et je récuise ses dires.

M. DODD. — Le malheur est que cet or est taché de sang, n'est-ce pas ? Et vous le saviez depuis 1942 ?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai pas compris.

M. DODD. — J'aimerais vous poser encore une ou deux questions sur deux documents très brefs. Cela ne prendra pas beaucoup de temps. Vous avez dit au Tribunal hier que vous n'avez rien eu à voir avec le pillage des pays occupés. Vous savez ce qu'était la Roges-Gesellschaft ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui. Je ne connais pas les détails de l'activité de cette société. Je sais seulement qu'elle était chargée officiellement de procéder à des achats pour de nombreux services du Reich.

M. DODD. — Cette société Roges achetait en France au marché noir avec les disponibilités du fonds alimenté par les frais d'occupation.

ACCUSÉ FUNK. — J'étais opposé à ces achats au marché noir.

M. DODD. — Je ne vous demande pas si vous étiez pour ou contre de tels achats. Je vous demande simplement si, en fait, vous avez effectué de tels achats ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne le sais pas.

M. DODD. — Et bien, veuillez considérer le document PS-2263, rédigé par un de vos collaborateurs, le Dr Landfried, que vous avez également cité comme témoin et dont vous avez reçu un

questionnaire dûment rempli. C'est une lettre du 6 juin 1942 adressée au chef de l'OKW, service administratif :

« En réponse à ma lettre du 25 avril 1942 », etc., « 100.000.000 de Reichsmark ont été mis à ma disposition sur le compte B des frais d'occupation par le Haut Commandement des Forces armées. Cette somme a déjà été utilisée, à l'exception de 10.000.000 de Reichsmark, car les besoins de la société commerciale de matières premières Roges, Berlin, société à responsabilité limitée, pour l'acquisition en France de marchandises au marché noir, ont été très lourds. Afin d'éviter toute interruption des achats nécessités par la guerre, d'autres sommes prélevées sur le fonds alimenté par les frais d'occupation devront être mises à notre disposition.

« D'après les indications de la Roges et de la section économique du Commandement militaire en France, 30.000.000 de Reichsmark en francs français sont nécessaires tous les dix jours pour des achats de ce genre, comme d'après les rapports de Roges, une intensification des achats est à escompter, il ne suffira pas que les 100.000.000 de Reichsmark restant soient mis à notre disposition, comme je l'ai demandé dans ma lettre du 25 avril 1942. Une somme supplémentaire de 100.000.000 de Reichsmark sera en outre nécessaire. »

Il ressort nettement de cette lettre, qui a été écrite par le Dr Landfried, votre collaborateur, que la Roges, qui a été créée par votre ministère, se livrait à des affaires de marché noir en France, avec de l'argent extorqué aux Français par le moyen des frais d'occupation abusifs. N'est-ce pas vrai ?

ACCUSÉ FUNK. — Il est certain que la Roges a procédé à de tels achats. D'ailleurs, ces sujets ont déjà été traités ici une fois à l'occasion des directives et instructions données par les services du Plan de quatre ans pour ces achats effectués au marché noir. Mais ici il s'agit d'achats et de transactions autorisés par l'État et dirigés par ses services.

Ce à quoi nous nous sommes particulièrement opposés, c'est aux achats non contrôlés au marché noir. J'ai déjà mentionné hier que j'avais réussi à obtenir du Reichsmarschall une ordonnance selon laquelle tous les achats au marché noir devaient cesser car ces achats avaient évidemment pour conséquence un accaparement des marchandises destinées au marché officiel.

M. DODD. — Oui, vous nous l'avez expliqué. C'était en 1943 et il ne restait en France plus grand-chose à acheter, que ce soit au marché noir, au marché officiel ou à tout autre marché. N'est-ce pas vrai ? L'occupant avait épuisé le pays, comme cette lettre en témoigne.

ACCUSÉ FUNK. — En 1943, nous recevions encore, je crois, beaucoup de choses de France. On continuait à produire de façon continue en France, et en quantité considérable. Il ressort des statistiques officielles françaises qu'en 1943 une grosse partie de la production totale était dirigée sur l'Allemagne et que le volume de ces marchandises n'était certainement pas inférieur à celui des marchandises expédiées en 1941 et 1942.

M. DODD. — Bien. Quoi qu'il en soit, je désire également vous parler un peu de la Russie car, si je vous ai bien compris, vous avez dit hier soir que vous n'avez pas eu grand-chose à voir à la question. Schlotterer était votre créature : c'est lui qui avait été chargé de travailler avec Rosenberg, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — Dès le début, j'avais dépêché le directeur ministériel Schlotterer auprès de Rosenberg afin qu'il n'y eût pas deux services économiques travaillant en Russie, mais un seul, celui du ministre compétent pour les territoires occupés à l'Est.

M. DODD. — C'est tout ce que je désire savoir. On lui confia la tâche de coopérer au plan de pillage, en Russie, de matières premières, de machines et autres biens, et cela pendant une période non négligeable. Quant à vous, vous étiez au courant, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, ce n'est pas exact, ce n'est pas cet homme qui a fait cela. Ces transactions ont été menées par le service économique « Ost », je ne sais pas exactement comment cela s'appelait, ou plutôt par le Plan de quatre ans. Ce n'est pas le ministère Rosenberg qui les a menées, que je sache, et, en tout cas, ce n'est pas le ministère de l'Économie.

M. DODD. — La conjoncture est différente et vous nous racontez une autre histoire. Aussi est-il préférable de nous en tenir à votre interrogatoire. Le 19 octobre 1945, vous avez été entendu ici, à Nuremberg, et on vous a posé les questions suivantes :

« *Question.* — ... Et un point de ce plan consistait à aller chercher des machines, du matériel et des marchandises en Russie, pour les diriger sur l'Allemagne, n'est-ce pas ? »

Et vous avez répondu : « Oui certainement, mais je n'y ai pas participé. Cependant, il est évident qu'il en a été ainsi. »

La question suivante : « Et vous avez personnellement participé aux discussions portant sur ce plan, ainsi que le Dr Schlotterer, votre représentant ? »

« *Réponse.* — Personnellement, je n'y ai pas participé. »

« *Question.* — Mais vous avez donné pleins pouvoirs au Dr Schlotterer ? »

« *Réponse.* — Oui. Schlotterer me représentait dans le domaine économique au ministère Rosenberg. »

ACCUSÉ FUNK. — Non, ce n'est pas exact. Cette déclaration est tout à fait confuse car Schlotterer est passé au ministère Rosenberg, où il est devenu directeur du service économique. Cette déclaration n'est pas exacte non plus en ce sens que nous avons certainement amené en Russie beaucoup plus de machines que nous n'en avons enlevées. Car lorsque nos troupes sont arrivées en Russie, tout était détruit et, pour remettre sur pied l'économie de ce pays, nous avons été obligés d'amener d'Allemagne en grande quantité des machines et autres bien qui furent investis là-bas.

M. DODD. — Vous prétendez donc que vous n'avez pas fait ces réponses au cours de votre interrogatoire ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, les réponses ne sont pas exactes.

M. DODD. — Voyez-vous, il est très intéressant que vous nous ayez dit hier que les réponses aux questions du commandant Gans étaient inexactes. Alors je vous ai à nouveau entendu hier et vous affirmez que c'est également inexact. Maintenant, on vous questionne une troisième fois et vous prétendez à nouveau qu'il y a des inexactitudes.

ACCUSÉ FUNK. — Non, ce qui est inexact, c'est ce que j'ai dit, moi.

M. DODD. — Naturellement, c'est justement ce que j'affirme.

ACCUSÉ FUNK. — C'est faux.

M. DODD. — En tout cas, je verse au dossier cet interrogatoire. Si le Tribunal me le permet, je le ferai un peu plus tard, lorsqu'il se présentera sous une forme plus adéquate.

LE PRÉSIDENT. — Vous voudrez bien indiquer alors le numéro et tous les éléments nécessaires.

M. DODD. — Parfaitement. Je n'ai pas d'autre question à poser pour l'instant.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'un autre procureur désire contre-interroger le témoin ?

CONSEILLER D'ÉTAT A LA JUSTICE, GÉNÉRAL RAGINSKY (Avocat Général soviétique). — Après l'interrogatoire de M. Dodd, je n'ai que plus quelques questions complémentaires à poser. (*A l'accusé.*) Vous avez déclaré hier que votre ministère, au moment de l'agression contre l'Union Soviétique, n'avait que des pouvoirs très limités, et que vous-même n'étiez pas un ministre aux pouvoirs très étendus. Je voudrais, à ce sujet, vous poser quelques questions sur l'organisation du ministère de l'Économie. Connaissez-vous ce livre de Hans Quecke, intitulé *Le ministère de l'Économie du Reich*. Avez-vous entendu parler de ce livre ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous ne le connaissez pas ? Connaissez-vous le nom de Hans Quecke ?

ACCUSÉ FUNK. — Hans Quecke ?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Oui, Hans Quecke.

ACCUSÉ FUNK. — Quecke ? Hans Quecke ?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Parfaitement. Quecke, conseiller au ministère de l'Économie.

ACCUSÉ FUNK. — Quecke était directeur ministériel au ministère de l'Économie.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Oui, et, bien entendu, il connaissait fort bien la structure du ministère et les prérogatives dont il jouissait, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — Certainement. Il devait le savoir.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je dépose ce livre devant le Tribunal sous le numéro URSS-451. Témoin, vous allez recevoir la photocopie d'un passage de ce livre pour que vous puissiez me suivre. Je vous prie d'ouvrir le livre à la page 65, dernier paragraphe. Avez-vous trouvé le passage en question ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne l'ai pas trouvé encore. Je vois seulement...

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Page 65, dernier paragraphe de la page...

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — L'avez-vous trouvé ?

ACCUSÉ FUNK. — Sur l'organisation du ministère de l'Économie du Reich ?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Il s'agit de l'organisation du ministère de l'Économie en date du 1^{er} juillet 1941. Votre représentant était un certain Dr Landfried. Est-ce ce même Landfried dont votre avocat a présenté un affidavit ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je vous demanderai de suivre le texte :

« Landfried dirigeait un service spécial qui s'occupait de questions de principe intéressant la répartition des matières premières et l'économie de guerre. »

Accusé Funk, je vous demande...

ACCUSÉ FUNK. — Un instant, un instant. Où ce passage figure-t-il ?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Paragraphe 2 de la deuxième partie. Avez-vous maintenant trouvé le passage en question? Paragraphe 2 de la deuxième partie.

ACCUSÉ FUNK. — Non, je ne trouve rien qui concerne l'économie de guerre. Je ne vois rien sur l'économie de guerre, l'organisation à l'étranger...

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Paragraphe 2, deuxième partie.

ACCUSÉ FUNK. — Je ne vois rien sur l'économie de guerre.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je vais lire le paragraphe en entier. Nous en viendrons plus tard au paragraphe concernant l'organisation à l'étranger.

ACCUSÉ FUNK. — Il s'agit d'un département spécial.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Oui, un département spécial.

ACCUSÉ FUNK. — Dépendant directement du secrétaire d'État, comme il est indiqué ici : Service S, service spécial, questions de principe intéressant la répartition des matières premières, questions de principe intéressant l'économie de guerre, questions...

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Économie de guerre. C'est ce dont je parle. Du sous-secrétaire d'État dépendaient les questions de principe intéressant les marchés commerciaux, les échanges et les questions de douanes. Le ministère se composait de cinq sections principales. Est-ce exact?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — A la tête de la troisième section de ce ministère se trouvait Schmeer, n'est-ce pas?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Et vous aviez une section spéciale qui avait pour raison d'être la libération de l'économie de l'emprise juive. Cela dès 1941. Ai-je raison?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, oui. C'était là qu'on étudiait ces questions, c'est exact. C'est là qu'étaient déterminées les modalités d'exécution dont nous avons parlé très longuement hier.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Accusé Funk, je vous demanderai de suivre le texte. La quatrième section avait pour chef le *Ministerialdirektor* Dr Klucki, et contrôlait les banques, les devises, le crédit et les assurances. Est-ce exact?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je pense que vous connaissez l'organisation de votre propre ministère et il n'est pas nécessaire de perdre notre temps à expliquer tout cela. Vous savez que la cinquième section était dirigée par le secrétaire d'État von Jagwitz?

Cette section s'occupait des problèmes économiques particuliers à différents pays et elle avait à traiter les questions de l'économie de guerre intéressant l'étranger. Est-ce exact?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Cette même section était responsable des paiements à l'étranger et des dépôts confisqués?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne comprends pas. Il s'agit ici du service des exportations. Ce service était chargé de mettre à exécution dans ses détails techniques le programme d'exportations.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Parlons de la section des devises. Vous avez trouvé le passage?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous voyez qu'il est question ici de crédits bloqués. Aviez-vous quelque chose à voir aux travaux que votre ministère effectuait en collaboration avec l'office de politique étrangère de la NSDAP? Avez-vous compris ma question?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous aviez dans votre ministère une section spécialement chargée de ces questions?

ACCUSÉ FUNK. — Elle était seule à s'en occuper. Cela tenait au fait que le sous-secrétaire d'État von Jagwitz, qui était chef de cette section principale, s'occupait également de l'organisation des Allemands à l'étranger, avec laquelle il restait personnellement en liaison au ministère par l'intermédiaire d'un office qu'il avait lui-même créé pour traiter des problèmes économiques posés par l'organisation au ministère ou plus spécialement au service chargé des exportations et du commerce avec l'étranger. Mais tout cela concernait exclusivement la personne de von Jagwitz qui appartenait en même temps à l'organisation des Allemands à l'étranger avec laquelle il restait, comme auparavant, en contact.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Il faut donc comprendre que la section de politique étrangère possédait, en ce qui concernait l'étranger, certains pouvoirs en matière économique et que cette section coopérait avec votre ministère? N'est-ce pas exact?

ACCUSÉ FUNK. — Non, ce n'est pas exact.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Mais alors à quoi servait cette section?

ACCUSÉ FUNK. — Il ne s'agit pas là d'un service particulier. Le sous-secrétaire d'État von Jagwitz faisait en même temps partie de l'organisation des Allemands à l'étranger. Je ne sais d'ailleurs pas quelles fonctions il y occupait. Mais il collaborait déjà à cette organisation quand il fut pris par le Reichsmarschall au ministère. Il ménagea alors lui-même dans son service une sorte de bureau

de liaison avec l'organisation des Allemands à l'étranger, c'est-à-dire que souvent arrivaient à Berlin des économistes, en provenance de l'étranger, membres de l'organisation de la NSDAP des Allemands à l'étranger, qui venaient informer le sous-secrétaire d'État von Jagwitz de leurs expériences à l'étranger et de ce qu'ils y faisaient. C'est tout ce que je sais.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous voulez donc nous persuader que ce n'était là qu'une initiative privée de von Jagwitz et que vous, ministre, ne saviez rien ?

ACCUSÉ FUNK. — Mais si, j'en avais connaissance et cela se passait naturellement avec mon consentement.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Suivez le texte et écoutez ce que je vais dire. Je cite le dernier paragraphe. Il est conçu en ces termes :

« A la cinquième section est dévolu le service AO (organisation à l'étranger) du ministère de l'Économie du Reich. Il assure la coopération entre le ministère et l'organisation de la NSDAP des Allemands à l'étranger. »

Par conséquent, il ne s'agit pas là d'une initiative privée de von Jagwitz, comme vous avez voulu nous le faire croire. Cette section était l'un des services de votre ministère. Avez-vous trouvé ce passage ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui. M. von Jagwitz dirigeait ce service de coordination. Il ne regardait, pour l'essentiel, que sa propre personne. C'était là le service chargé de coordonner le travail avec l'organisation des Allemands à l'étranger, coopération qui allait de soi dans la plupart des cas. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir là d'extraordinaire ou de criminel.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Nous reviendrons sur cette question. (*Au Tribunal.*) Monsieur le Président, je voudrais maintenant passer à autre chose. Convient-il de suspendre maintenant l'audience pendant quelques instants ? J'ai encore quelques questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Le Tribunal suspend l'audience.

(*L'audience est suspendue.*)

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous avez déclaré hier avoir reçu les pleins pouvoirs en matière économique. Mais le véritable porteur du titre de délégué général à l'Économie était Schacht, et vous, vous n'étiez que plénipotentiaire de seconde catégorie. Vous souvenez-vous votre article intitulé « Mobilisation économique et financière » ? Vous souvenez-vous encore de ce que vous aviez écrit à l'époque ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien. Nous n'allons pas gaspiller notre temps. Je vais vous le rappeler. Je présente comme preuve au Tribunal sous le numéro URSS-452 un article de Funk publié dans la revue mensuelle de la NSDAP et du Front allemand du Travail *Der Schulungsbrief* en 1939. Vous écriviez alors :

« Appelé par le Führer aux fonctions de délégué général à l'Économie, il me faudra veiller à assurer en période de guerre dans le domaine économique également la mise en jeu intégrale de toute l'énergie et de toute la combativité de la nation. »

Avez-vous trouvé ce passage ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, je l'ai trouvé.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous écriviez ensuite :

« L'intervention de l'Économie dans la poursuite des grands desseins politiques du Führer n'exige pas seulement, à la vérité, une direction unique et stricte en matière d'économie politique, mais encore une synchronisation attentive. L'industrie, le ravitaillement, l'agriculture, les eaux et forêts, le commerce extérieur, les transports, la répartition de la main-d'œuvre, la réglementation des salaires et des prix, le financement et les prêts doivent être lancés dans la balance selon un plan d'ensemble, pour que toutes les forces économiques soient mises au service de la défense du Reich. En vue de la réalisation de cette tâche, j'ai, en tant que délégué général à l'Économie, placé dans les services dirigés par moi les autorités administratives du Reich compétentes pour ce travail. »

Vous admettez avoir écrit cela en 1939 ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Ma question ne vous semble-t-elle pas claire ?

LE PRÉSIDENT. — Il a dit : « Oui. »

ACCUSÉ FUNK. — J'ai dit oui. Assurément, j'ai écrit cela.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous répondez donc par l'affirmative ? Avez-vous eu connaissance du « Dossier Vert » de Göring, publié en 1941 ? Il a déjà été lu ici devant le Tribunal. Il s'agit de directives économiques, ou plutôt de directives organisant la mise à sac des territoires occupés de l'URSS.

Quelle a été votre part dans l'élaboration de ces directives ?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'en sais rien. Je ne sais même plus si j'y ai coopéré.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous ne vous en souvenez pas ? Comment se fait-il que de tels documents aient été établis sans votre collaboration, vous qui étiez ministre de l'Économie, directeur de la Reichsbank, délégué général à l'Économie et l'Armement ?

ACCUSÉ FUNK. — Premièrement, à cette époque, je n'étais plus délégué général à l'Économie. Je n'ai jamais été délégué général à l'Armement. Les pleins pouvoirs du délégué à l'Économie ont été remis peu après le début de la guerre au délégué au Plan de quatre ans. Ce point a été souligné et confirmé plusieurs fois. Quant à ce que j'ai pu personnellement entreprendre à l'époque qui regarde la conduite de l'Économie dans les territoires de l'Est, ce ne peut être que très minime. Je ne m'en souviens pas car la direction de la totalité de l'Économie des territoires de l'Est était entre les mains du grand État-Major économique de l'Est et du délégué au Plan de quatre ans, et ce service travaillait naturellement avec le ministère Rosenberg, qui s'occupait spécialement des régions occupées de l'Est.

Personnellement, je me rappelle simplement qu'au bout d'un certain temps, le ministère de l'Économie, comme je l'ai déjà dit, chargea des négociants privés et des agents commerciaux, originaires de Hambourg, Cologne et autres villes, de déployer pour des particuliers une certaine activité commerciale dans les territoires occupés de l'Est.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Oui, nous le savons déjà. Nous n'ignorons pas l'activité qu'ils ont déployée là-bas. Vous qualifiez d'activité commerciale ce qui est tout bonnement du pillage. Vous souvenez-vous du discours que vous avez tenu à Prague en décembre 1941, lors d'une réunion de la Südosteuropa-Gesellschaft ou dois-je vous le rappeler?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Ce n'est pas nécessaire?

ACCUSÉ FUNK. — Lors de l'enquête préliminaire, le général Alexandrov me l'a fait remarquer et, déjà à cette époque, je lui ai fait savoir qu'il s'agissait d'une information de presse erronée sur mon compte, qui avait été rectifiée plus tard, quelque temps après.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Une minute, accusé Funk. Vous devan-
cez quelque peu les faits. Vous ne savez pas encore ce que je veux
vous demander. Écoutez d'abord ma question, vous répondrez ensuite.
Vous avez déclaré devant le Tribunal n'avoir pris part à aucune
des conférences tenues chez Hitler au cours desquelles les objectifs
économiques et politiques de l'agression contre l'URSS ont été dis-
cutés; que toutes les ordonnances et déclarations de Hitler relatives
au démembrement territorial de l'Union Soviétique vous étaient
inconnues.

Dans votre discours, vous avez pourtant déclaré que l'Est devien-
drait une colonie de l'Allemagne. Avez-vous dit que l'Est devien-
drait une colonie de l'Allemagne?

ACCUSÉ FUNK. — Non, je l'ai déjà contesté au cours de l'enquête préliminaire. Lorsqu'on me l'a reproché, j'ai immédiatement rectifié qu'il ne s'agissait que de territoires anciennement colonisés par les Allemands. M. le général Alexandrov peut le confirmer. C'est lui qui m'a interrogé.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je n'ai pas l'intention d'appeler le général Alexandrov à la barre. Je vous demande : avez-vous déclaré ce qui est écrit ici ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous avez dit qu'il n'était pas nécessaire de vous le rappeler. Mais voici ce que contenait votre discours. Je vais vous citer textuellement le passage :

« Les vastes régions à matières premières de l'Est européen, encore fermées à l'Europe, seront transformées en une colonie dont on veut espérer beaucoup pour l'Europe. » De quelle Europe, de quelles anciennes régions allemandes avez-vous parlé en décembre 1941, comme vous essayez de le faire croire au Tribunal. Je vous le demande.

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas parlé de régions à coloniser, mais des anciennes régions de colonisation allemandes. J'ai parlé des anciens territoires colonisés par l'Allemagne.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Oui, mais ici il n'est pas question des anciennes colonies, mais de nouveaux territoires que vous vouliez conquérir.

ACCUSÉ FUNK. — Mais ces territoires étaient déjà conquis, nous n'avions plus besoin de les conquérir, puisque les troupes allemandes les avaient déjà conquis.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Non. On ne savait pas que vous les aviez conquis, car vous vous étiez déjà retirés de ces régions. Vous avez déclaré avoir été président de la Continental-Öl-Gesellschaft. Cette compagnie avait été créée pour l'exploitation de la production pétrolière des régions occupées à l'Est, particulièrement des régions de Bakou et de Grosny. En est-il bien ainsi ? Répondez par oui ou par non.

ACCUSÉ FUNK. — Ce n'était pas seulement des territoires envahis que cette société s'occupait. Son activité s'étendait aux pétroles de toute l'Europe. Elle tira son origine de nos participations aux pétroles de Roumanie et lorsque, par la suite, les troupes allemandes occupèrent des régions où l'on produisait du pétrole, cette compagnie, qui était une institution du Plan de quatre ans, fut chargée par les services compétents, services de l'Économie de guerre et du Plan de quatre ans et, plus tard, par l'Armement, de poursuivre la production du pétrole et de reconstruire les régions

dévastées productrices de pétrole. C'est une société qui mena à bien un effort de reconstruction considérable. Personnellement, j'étais président du conseil d'administration et n'ai, en gros, procédé qu'au financement de cette société.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je l'ai déjà entendu. Mais vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai demandé si les puits de pétrole de Grosny et de Bakou devaient être exploités par cette société? Les puits de pétrole du Caucase ne constituaient-ils pas le plus gros du capital de la Continental-Öl-Gesellschaft?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Non? Merci, cette réponse me suffit.

ACCUSÉ FUNK. — Ce n'est pas exact. Nous n'avions pas conquis le Caucase. Par suite, la Continental-Öl-Gesellschaft ne pouvait pas avoir une activité dans le Caucase.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien. Mais Rosenberg, à cette époque, avait déjà élaboré son rapport sur la conquête du Caucase et de son exploitation. Vous souvenez-vous qu'ici, devant le Tribunal, on a lu le compte rendu sténographique d'une conférence tenue chez Göring, le 6 août 1942. Il s'agissait d'un entretien avec les commissaires du Reich pour les régions occupées. Vous souvenez-vous de cette réunion?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous avez pris part à cette conférence?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'en sais rien. Au cours de cette conférence on aurait discuté, dites-vous, des régions pétrolifères du Caucase? Je n'en sais rien.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Non, je n'ai rien dit à ce sujet. Je vais vous poser une question et vous répondrez ensuite. Je vous demande si vous avez pris part à cette conférence?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne m'en souviens plus, peut-être.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous ne vous en souvenez pas?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Dans ce cas, on va vous montrer ce document. Il a déjà été présenté au Tribunal et lu également. C'est le document URSS-170. Il a été déjà présenté. Comme on l'a établi, on traite à cette conférence des mesures de pillage économique à appliquer aux régions occupées en Union Soviétique, Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie et autres pays. Au cours de cette conférence, l'accusé Göring s'est même adressé à vous. Vous souvenez-vous maintenant, oui ou non avoir, assisté à cette conférence?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, je m'en souviens. Mais ce que Göring me communiqua alors se référerait au fait qu'après l'occupation des territoires russes, qui était depuis longtemps un fait accompli, nous devions y dépêcher des négociants, comme on le rapporte dans ce document, qui auraient pour mission de ramener certaines marchandises présentant un intérêt pour la population. On dit textuellement :

« Des négociants doivent être envoyés là-bas. Il faut les expédier à Venise afin d'y acheter ces denrées, etc. qui seront revendues dans les territoires russes occupés. » Voilà ce que Göring m'a communiqué et c'est consigné dans ce document.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Ce n'est pas ma question, accusé Funk. Je vous demande si vous assistiez oui ou non à cette conférence. Pouvez-vous répondre à cette question ?

ACCUSÉ FUNK. — Certainement. Si Göring m'a parlé, c'est que je devais assister à cette conférence. C'était le 7 août 1942.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Accusé Funk, vous avez répondu ici à certaines questions de M. Dodd relatives aux accroissements de la réserve d'or de la Reichsbank. Je vous pose la question suivante : vous avez déclaré que les réserves d'or de la Reichsbank n'avaient été accrues que de l'or de la banque de Belgique. Ne saviez-vous donc pas qu'il a été volé 23.000 kilogs d'or à la banque de Tchécoslovaquie, qui ont été transférés à la Reichsbank ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne savais pas que cet or avait été volé.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Que saviez-vous alors ?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai expressément déclaré hier ici que les réserves d'or s'étaient, pour l'essentiel, accrues de l'or de la banque nationale tchèque et de celui de la banque de Belgique. J'ai moi-même mentionné hier celui de la banque nationale tchèque.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je ne vous parle pas de la banque de Belgique, mais de la banque de Tchécoslovaquie.

ACCUSÉ FUNK. — Parfaitement. Je l'ai mentionnée hier. J'ai dit hier...

LE PRÉSIDENT. — Il vient de la dire. Il a dit qu'il avait mentionné l'or tchécoslovaque.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Monsieur le Président, hier il n'a pas parlé de la Tchécoslovaquie. C'est pourquoi j'ai posé aujourd'hui cette question. Si néanmoins il l'affirme aujourd'hui, je ne l'interrogerai plus à ce sujet. (A l'accusé.) Je passerai à la question suivante qui a trait à la Yougoslavie. Le 14 avril 1941, avant même l'occupation totale de la Yougoslavie, le Commandant en chef de l'Armée de terre publiait un communiqué applicable aux territoires occupés yougoslaves. Il s'agit du document URSS-140 déjà présenté

au Tribunal. L'article 9 de ce document traite du cours forcé de la monnaie yougoslave: le taux du change se monte à vingt dinars pour un mark et, parallèlement au dinar yougoslave, les billets de banque de la Reichskreditkasse étaient introduits de force comme moyens de paiement au même cours. Ces opérations monétaires permettaient aux envahisseurs allemands d'exporter de Yougoslavie à vil prix des marchandises et autres biens. Les mêmes opérations étaient conduites dans toutes les régions occupées. Je vous demande si vous reconnaissez que de telles opérations constituaient l'un des moyens de piller économiquement les territoires occupés?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien.

ACCUSÉ FUNK. — Cela dépendait du taux auquel était fixé le cours. Dans certains cas, dans le cas de la France en particulier, je me suis prononcé contre un cours trop bas.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Un moment, s'il vous plaît, accusé. Vous avez déjà parlé de la France et je ne voudrais pas abuser inutilement des moments du Tribunal. Je crois que vous pouvez répondre à ma question.

ACCUSÉ FUNK. — Pour l'instant, je ne me rappelle plus les cours respectifs du Mark et du dinar. En général, pour autant que j'étais mêlé à la question, j'ai... je ne décidais pas, la décision était prise par le ministre des Finances et la Wehrmacht. Pour autant que j'étais mêlé aux discussions, j'ai toujours insisté pour que le cours ne s'éloignât pas trop du cours en vigueur par rapport au pouvoir d'achat de la monnaie. Présentement, je ne me rappelle plus le cours du dinar à cette époque. Naturellement, les troupes devaient avoir des billets de la Reichskreditkasse. Sans cela, il aurait fallu délivrer des bons de réquisition, ce qui est pire encore que de mettre en circulation un moyen de paiement officiel, comme d'ailleurs les Alliés le font chez nous en ce moment. En effet, le bon de réquisition est, pour la population d'un pays, beaucoup plus désavantageux et préjudiciable qu'un moyen de paiement reconnu. C'est pour cela que nous avons créé ces bons de la Reichskreditkasse.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous voulez donc dire que vous n'y étiez pour rien, mais que tout dépendait du ministre des Finances. Alors dites-moi si vous ne connaissez pas la déposition de votre adjoint Landfried, son affidavit qui a été présenté par votre défenseur. Vous ne vous souvenez pas qu'il a affirmé quelque chose d'entièrement différent. Il affirme que pour l'établissement du cours des devises dans les territoires occupés, votre avis était définitif et décisif. Vous n'êtes donc pas d'accord avec Landfried?

ACCUSÉ FUNK. — Naturellement, on me consultait avant la fixation du cours, en tant que président de la Reichsbank. Mais

chacune de mes actions tend à le confirmer, j'ai toujours fait en sorte que les nouveaux cours approchassent le plus possible les anciens cours du pouvoir d'achat, c'est-à-dire qu'il n'y eût pas de dévaluation.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Donc, le nouveau cours forcé était institué dans les pays occupés avec votre consentement et conformément à vos instructions, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — Pas conformément à mes instructions. On me demandait seulement mon avis.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Votre avis ?

ACCUSÉ FUNK. — Il me fallait donner une autorisation, c'est-à-dire que le président de la Reichsbank devait donner son autorisation. Mais...

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Merci. Cela me suffit. Je passe donc à la question suivante : Le 29 mai 1941, le Commandant en chef en Serbie publiait une ordonnance qui a déjà été présentée au Tribunal sous le numéro URSS-135. Cette ordonnance liquidait la banque nationale de Yougoslavie, et tous les biens étaient partagés entre l'Allemagne et ses satellites. A la place de la banque nationale yougoslave fut créée une banque fictive, dénommée banque nationale serbe, dont le directeur était le délégué allemand à l'Économie en Serbie. Pouvez-vous nous dire qui était délégué à l'Économie en Serbie ?

ACCUSÉ FUNK. — C'était probablement le consul général, Franz Neuhausen, délégué au Plan de quatre ans.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Oui, c'était Franz Neuhausen. C'était un collaborateur du ministère de l'Économie ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Non ? Il n'a jamais travaillé au ministère de l'Économie du Reich ?

ACCUSÉ FUNK. — Neuhausen ? Non, jamais Neuhausen n'a travaillé au ministère de l'Économie du Reich.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — C'était un collaborateur de Göring ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, c'est exact.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Donc, c'était aussi un collaborateur de Göring. Vous reconnaissez qu'une opération monétaire aussi particulière que celle par laquelle l'État et les citoyens yougoslaves se virent frustrer de milliards de dinars n'a pas pu être réalisée sans votre participation et sans la collaboration des services placés sous vos ordres ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne connais pas en détails les conditions dans lesquelles cette liquidation est advenue et comment a été

fondée la nouvelle banque nationale de Serbie. Mais il va de soi que la Reichsbank a été mêlée aux transactions.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je vais vous poser encore deux questions. De pair avec ce pillage au grand jour que constituaient les réquisitions et confiscations effectuées par les envahisseurs allemands dans les pays occupés de l'Est européen, vous avez également profité à l'extrême de toute la production économique de ces pays. Par le moyen de diverses mesures économiques et financières, comme par exemple la dévaluation monétaire, la saisie des banques, une baisse artificielle des salaires et des prix, vous avez poursuivi le pillage économique des territoires occupés.

Reconnaissez-vous que c'était bien là la politique allemande dans les territoires occupés de l'Est ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Donc vous ne le reconnaissez pas ?

ACCUSÉ FUNK. — En aucune façon.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je présente au Tribunal le document URSS-453 ou Ju-119. C'est un document nouveau constitué par des notes sur une conférence qui eut lieu le 22 avril 1942 chez le commissaire du Reich à l'établissement des prix. Assistaient à cette conférence tous les rapporteurs en matière de politique des prix dans les pays occupés. Je lirai quelques extraits de ce document. On lit à la page 2 :

« Les 5.500.000 étrangers se subdivisent en 1.500.000 prisonniers de guerre et 4.000.000 de travailleurs civils. »

Puis ce document indique :

« 1.200.000 travailleurs de l'Est, 1.000.000 en provenance des anciens territoires polonais, 200.000 ressortissants du Protectorat, 65.000 croates, 50.000 en provenance du reste de la Yougoslavie (Serbie), etc. »

Plus loin il est question du nivellement des prix :

« Le solde compensateur doit être porté au débit des pays fournisseurs bénéficiaires des reliquats du clearing, la plupart du temps les pays occupés. »

La page 14 indique : « Pour les régions occupées, ces considérations de politique des prix ne sont d'aucune importance, car en l'occurrence ce qui nous importe au plus haut point, ce n'est pas la population mais de tirer le maximum des possibilités économiques de ces pays. »

A la page 16 figurent les déclarations suivantes :

« En ce qui concerne les territoires occupés de l'Est, le conseiller ministériel Römer a déclaré que les prix là-bas sont de beaucoup

inférieurs aux prix allemands et que, jusqu'à présent, il en est découlé des cascades de profits pour la Reichskasse.»

A la page 19 sont fournies des indications sur les avoirs de clearing de l'étranger ou plutôt sur les dettes du Reich vis-à-vis de ce même étranger, en tout 9.300.000.000 de Mark. Là-dessus revenait au Protectorat: 2.000.000; à l'Ukraine: 82.500.000; à la Serbie: 219.000.000; à la Croatie: 85.000.000; à la Slovaquie: 301.000.000. Enfin, il est écrit à la page 22 du document

« Les prix dans les territoires occupés de l'Est sont maintenus au niveau le plus bas possible. Déjà des profits considérables ont été réalisés, mais employés à couvrir les dettes du Reich. Les salaires sont en général cinq fois moindres qu'en Allemagne.»

Vous devriez reconnaître qu'un pillage aussi méthodique que celui qui fut sur une gigantesque échelle pratiqué par les envahisseurs allemands ne pouvait passer inaperçu de vous, qui étiez ministre du Reich de l'Économie, président de la Reichsbank et délégué général à l'Économie?

ACCUSÉ FUNK. — Je dois à nouveau souligner que, pendant la guerre, je n'étais plus délégué général à l'Économie. Mais il me faut prendre position vis-à-vis de ce document. En premier lieu, il est question du nombre des ouvriers amenés des pays occupés et aussi de l'étranger en Allemagne. J'ai moi-même souligné — ce qui a aussi été confirmé par d'autres déclarations — que j'étais foncièrement opposé à ce que des ouvriers fussent soustraits aux territoires étrangers occupés sur un rythme tel que l'équilibre économique de ces régions en fût compromis. Je fais abstraction de la réquisition forcée de ces ouvriers. Là-dessus, je me suis également déjà prononcé. Si un rapporteur, que je ne connais pas, dit dans ce document que, pour les régions occupées, des considérations de politique des prix n'auraient eu aucune importance car, en l'occurrence, le plus important n'aurait pas été la population mais l'exploitation des possibilités économiques du pays, je protesterai contre ce point de vue. En tout cas, ce n'est pas le mien. Je ne sais pas qui était ce rapporteur. En effet, il est très clair qu'une région ne peut pas produire de façon rationnelle si son économie n'est pas en ordre et si les prix ne sont pas calculés de telle sorte que les gens puissent vivre et que l'ordre social soit respecté. Donc, je me prononcerai également contre ce point de vue. En ce qui concerne les dettes de clearing, j'ai expliqué hier dans les détails que ce système de clearing était une façon de commercer usuelle en Allemagne et que, en tous temps, j'ai toujours reconnu et posé en fait que ces dettes de clearing étaient de véritables dettes qui devraient être remboursées après la guerre sur la base du cours du change au moment où ces dettes ont été contractées. Je ne vois donc pas là où était le pillage. Pour le reste, je me vois obligé de souligner une

fois de plus avec force que l'économie des régions occupées n'était pas de mon ressort, que je n'y avais pas pouvoir pour promulguer des ordonnances. J'étais mêlé à ces questions dans la mesure seulement où je dépêchais des fonctionnaires aux différents services, comme n'importe quel autre ressort, et où ces services coopéraient naturellement avec leur département de la métropole. Mais je n'en-dosserai pas la responsabilité de l'Économie dans les territoires occupés. Le Reichsmarschall a lui-même expressément reconnu qu'à lui seul incombait la pleine responsabilité des questions économiques.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je comprends que vous avez coopéré en la matière. Vous souvenez-vous des déclarations que vous avez faites le 22 octobre 1945, lors de votre interrogatoire ?

ACCUSÉ FUNK. — Quelles déclarations ?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Lorsque fut abordée la question du recrutement forcé des travailleurs étrangers, on vous a demandé si vous le saviez et si vous aviez protesté. N'est-ce pas exact ? Vous avez répondu : « Non. Pourquoi aurait-ce été moi qui aurait justement dû élever la protestation ? »

ACCUSÉ FUNK. — Non, ce n'est pas exact. J'ai protesté contre la réquisition forcée des travailleurs et également contre le fait que le nombre des ouvriers retirés aux régions occupées était tel que ces pays devenaient, au point de vue économique, incapables de produire. Ce n'est pas exact.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Encore une dernière question. Vous souvenez-vous d'un article publié dans le journal *Das Reich*, le 18 août 1940, à l'occasion de votre cinquantième anniversaire ? Cet article est intitulé : « Walter Funk, pionnier du système économique national-socialiste ». J'aimerais citer quelques passages de cet article :

« En activité depuis 1931 comme conseiller personnel et délégué du Führer en matière économique, Walter Funk, infatigable intermédiaire entre le Parti et les sphères économiques, a ainsi préparé la nouvelle attitude intellectuelle et morale des chefs d'entreprise allemands. Si, lors du bouleversement de 1933, l'opposition qui, depuis une décade, commandait la vie publique allemande, opposition du politique à l'économique et en particulier celle qui mettait aux prises hommes politiques et chefs d'entreprise, s'est évanouie d'un jour à l'autre ; si, à partir de ce moment, sans discontinuer, un dévouement toujours plus grand à la communauté devint le principe naturel de tout travail, c'est là le résultat méritoire du travail d'information entrepris, spécialement depuis 1939, par Funk.

Et ensuite, au dernier paragraphe de cet article : « Walter Funk est resté fidèle à lui-même parce qu'il a été et restera toujours un

national-socialiste, un lutteur qui consacre tout son travail à la victoire des idéaux du Führer».

Ce qu'étaient les idéaux du Führer, nous le savons tous, le monde entier le sait. Reconnaissez-vous que cet article juge avec exactitude votre travail et votre personne ?

ACCUSÉ FUNK. — Dans les grandes lignes, oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je n'ai plus de questions à poser au témoin.

(*Le Dr Dix gagne la barre.*)

LE PRÉSIDENT. — Que désirez-vous, Docteur Dix ?

Dr DIX. — Je n'ai qu'une seule question à poser au témoin, une question qui a été soulevée par le contre-interrogatoire de M. Dodd, que je ne pouvais pas poser plus tôt car c'est M. Dodd qui l'a soulevée.

LE PRÉSIDENT. — Mais oui, continuez.

Dr DIX. — Témoin, M. Dodd vous a présenté l'un de vos contre-interrogatoires préliminaires selon lequel Schacht, après son départ, aurait encore disposé d'une pièce à la Reichsbank. Vous avez entendu ici le témoignage de Schacht. Il a bien spécifié qu'il ne pouvait plus prétendre occuper une pièce à la Reichsbank, mais que, le Gouvernement en avait mis une à sa disposition, et lui accordait une subvention pour son loyer. La secrétaire que Schacht avait fait venir de la Reichsbank était également rétribuée par le Gouvernement et non plus par la Reichsbank. Telle a été la déposition de Schacht. De votre réponse à M. Dodd, il ne ressort pas clairement si vous voulez en quoi que ce soit mettre en doute l'exactitude des déclarations de Schacht. Je vous prie de vous prononcer sur ce point.

ACCUSÉ FUNK. — Je ne suis pas au courant de cette affaire de bureau du Dr Schacht. On m'indiqua en son temps à la Reichsbank qu'il venait encore souvent à la Reichsbank, où son bureau lui était réservé. Si ce renseignement n'est pas exact, ce n'est pas ma faute. Je ne doute pas un instant que ce qu'a dit le Dr Schacht soit exact. Il doit savoir mieux que moi s'il y disposait d'un bureau ou non.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, voulez-vous interroger encore l'accusé ?

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, nous éprouvons avec cette audition finale de l'accusé Funk plus de difficultés qu'à l'ordinaire, car l'interprétation a été aujourd'hui spécialement laborieuse. Ce qui s'est dit ici, je ne l'ai, il me faut l'avouer franchement, que partiellement compris. Il en a peut-être été de même pour l'accusé. C'est pourquoi je me réserve le droit, Monsieur le Président, après avoir reçu le procès-verbal sténographique, de faire peut-être après

coup quelque rectification, si la nécessité s'en fait sentir. Nous éprouvons quelque malaise, Monsieur le Président, non pas tant parce que l'accusé Funk s'est vu, au cours de son contre-interrogatoire, présenter un grand nombre de volumineux documents, nous sommes petit à petit habitués à ce genre de surprises, mais surtout parce qu'on a obligé l'accusé à se déclarer responsable de documents qui n'émanaient pas de lui, qui n'intéressaient pas sa sphère d'activité, qu'il n'avait pas...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, le Tribunal n'a pourtant pas remarqué que l'accusé Funk n'ait pas été à même de comprendre entièrement une seule des questions à lui posées. Je pense que vous n'avez pas le moindre motif de protester et que vous devez continuer à l'interroger en lui posant les questions que vous voulez lui poser, c'est-à-dire les questions qui ont été soulevées par le contre-interrogatoire.

Dr SAUTER. — Cependant, Monsieur le Président, à nos écouteurs, de ce côté, nous n'avons pas compris la moitié des questions. Cela tient-il à nos écouteurs ou à toute l'installation, je ne puis le dire.

LE PRÉSIDENT. — Si l'accusé Funk n'avait pas compris l'une quelconque des questions qui lui ont été posées, il l'aurait dit. Il ne nous en a cependant pas informé. Il a répondu à toutes les questions de façon logique et très judicieusement. Vous pouvez, si vous le voulez, lui demander s'il n'a pas compris l'une quelconque des questions qu'on lui a posées.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, le Ministère Public vous a, entre autres, reproché d'avoir participé au pillage de la France. Est-il exact, à ce propos, que les marchandises, les objets de consommation venus de France étaient très souvent fabriqués avec des matières premières livrées par l'Allemagne?

ACCUSÉ FUNK. — Certainement. Nous avons constamment, ce qui est naturel, fourni du charbon, du coke, du fer et d'autres matières premières à la France pour qu'on y puisse produire, tout particulièrement les matières premières dont ne disposait pas l'Économie française. Les échanges de produits étaient très étroits et les économies allemande et française formaient une communauté productive très intime. On avait même adopté les mêmes formes d'organisation.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, on vient de vous lire, partiellement, un article écrit à l'occasion de votre anniversaire. Connaissez-vous l'auteur de cet article?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, de longtemps.

Dr SAUTER. — A-t-il, pour cet article, reçu en fait de vous quelque document ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

Dr SAUTER. — Même pas sollicité ?

ACCUSÉ FUNK. — Non. Je n'ai rien su par avance de cet article. Je n'ai commandé aucun article pour mon anniversaire.

Dr SAUTER. — Bien. En somme, vous n'avez rien su de cet article et, par suite, si je vous comprends bien, on ne pouvait garantir que le contenu de l'article fût absolument exact quant aux faits ?

ACCUSÉ FUNK. — Non. Mais je trouve que la tendance de cet article est, en général, très belle, la tendance...

Dr SAUTER. — Témoin, le représentant américain du Ministère Public vous a rappelé hier vos entretiens avec Rosenberg au printemps de 1941 et du fait que, peu de mois avant l'invasion de la Russie, vous aviez eu des conversations avec Rosenberg semblait vouloir déduire que vous auriez voulu reconnaître par là avoir su le projet de Hitler d'attaquer la Russie. Vous n'êtes pas parvenu à traiter la question hier. C'est pourquoi je voudrais vous donner encore une fois l'occasion de tirer tout à fait au clair ce que vous pensiez être les projets de Hitler lorsque, au printemps de 1941, vous avez conféré avec Rosenberg, et ce que vous aviez auparavant appris des raisons qui auraient pu éventuellement pousser à la guerre.

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai pas compris que la question du représentant américain du Ministère Public signifiât que j'aurais su quelque chose d'une guerre d'agression projetée contre la Russie. Il a lui-même expressément parlé de préparatifs de guerre du côté russe. En effet, j'avais moi-même expliqué précédemment que la nomination de Rosenberg m'avait extrêmement surpris et que, pour motiver sa nomination et son nouveau genre d'activité, aussi bien Rosenberg que Lammers m'avaient appris que le Führer s'attendait à une guerre avec la Russie, parce que la Russie procédait à de grosses concentrations de troupes sur toute la frontière orientale de l'Allemagne, parce que la Russie avait fait irruption en Bessarabie et en Bukovine, parce que les négociations avec Molotov avaient, à l'époque, apporté la preuve que la Russie poursuivait une politique d'agression envers les Balkans et les territoires de la Baltique, en conséquence de quoi l'Allemagne se sentait menacée et devait procéder à des préparatifs en vue d'une guerre éventuelle avec la Russie. J'ai aussi clairement expliqué, concernant la séance mentionnée par le représentant américain du Ministère Public, que je n'avais approuvé les mesures financières dont on a parlé ici que parce qu'elles créaient des conditions monétaires stables dans les

territoires occupés de l'Est. J'étais donc contre l'introduction dans ces régions du Reichsmark allemand, que la population russe n'aurait d'ailleurs pu adopter, ne sachant le lire.

Dr SAUTER. — Témoin, le représentant soviétique du Ministère Public n'a cessé de souligner que vous n'aviez pas seulement été président de la Reichsbank et ministre de l'Économie du Reich, que vous aviez aussi été délégué général à l'Économie? Vous avez déjà rectifié et souligné que, dès le début de votre nomination, vos pouvoirs de délégué général à l'Économie avaient pratiquement été dévolus à Göring et que, je crois en décembre 1939, ces pouvoirs de délégué général à l'Économie avaient définitivement été transmis à Göring.

M. DODD. — Je désirerais m'élever non seulement contre la forme, mais encore contre la teneur de cet interrogatoire. En fait, c'est le défenseur qui dépose lui-même et, à la vérité, sur des sujets dont le témoin a déjà témoigné au cours de son interrogatoire proprement dit. Il est clair que cette matière ne peut être d'aucun secours au Tribunal qui demandait un interrogatoire complémentaire.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, trouvez-vous raisonnable que le témoin répète encore une fois ce qu'il a déjà dit? L'unique objet de ce nouvel interrogatoire complémentaire est de tirer au clair quelques questions qui, au cours du contre-interrogatoire, n'ont pas été traitées assez à fond. Le témoin s'est déjà prononcé sur les questions dont vous vous occupez présentement et sous l'angle où vous les posez maintenant.

Dr SAUTER. — Je n'ai fait ces remarques préalables, posé ces faits que parce que je veux maintenant poser une question relative à un document qui a seulement été présenté hier, qui ne l'avait pas été précédemment et à propos duquel je n'avais pu, en conséquence, prendre jusque là position. Et puisque le représentant soviétique du Ministère Public a ici, à maintes reprises, lancé l'affirmation que l'accusé aurait encore été, pendant la guerre, délégué général à l'Économie, bien que la chose ne soit pas exacte, Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT. — J'ai moi-même entendu le témoin répéter à maintes reprises qu'il n'avait pas été pendant la guerre délégué général à l'Économie. Il l'a répété maintes fois.

Dr SAUTER. — Oui, mais on l'a affirmé à maintes reprises, Monsieur le Président. Hier, un document a été présenté sous le numéro EC-488.

LE PRÉSIDENT. — De quel document vous occupez-vous?

Dr SAUTER. — EC-488. Il a été présenté hier. EC-488, un écrit du 28 janvier 1939. En majuscules sur la première page figure le

mot « Secret ». Ici, sur l'original, l'entête, en caractères d'imprimerie, mentionne: « Le délégué général à l'Économie de guerre ». Voilà pour ce qui est de l'en tête de ce papier. Mais sur cet original, le mot guerre est explicitement barré, si bien qu'en fin de compte on ne lit plus que: « Le délégué général à l'Économie ». C'est donc qu'avant le 28 janvier 1939, le titre de — je le répète textuellement — de délégué général à l'Économie de guerre avait été transformé en un nouveau titre, celui de « délégué général à l'Économie ». Je demanderai maintenant que l'accusé...

LE PRÉSIDENT. — Oui, bien. L'exemplaire que nous avons ici ne comporte pas le mot « guerre ».

Dr SAUTER. — Il figure sur ma photocopie.

LE PRÉSIDENT. — Je le vois, mais quelle question voulez-vous poser?

Dr SAUTER. — A l'époque où cette lettre fut écrite, le délégué général était l'accusé Funk. Mais je vous demanderai maintenant de m'autoriser à lui poser la question suivante: comment s'explique-t-il que le titre de son service, à savoir « Délégué général à l'Économie de guerre »... Cette question sera conçue en ces termes: Comment vous expliquez-vous, témoin, que le titre de votre service: « Délégué général à l'Économie de guerre » se soit transformé en un nouveau titre de « Délégué général à l'Économie »?

ACCUSÉ FUNK. — La raison en est que...

Dr SAUTER. — Un moment, Docteur Funk.

LE PRÉSIDENT. — Je ne vous ai pas demandé d'en finir avec ce point. Posez votre question. Comment est-elle conçue?

Dr SAUTER. — Docteur Funk, s'il vous plaît.

ACCUSÉ FUNK. — La raison en est qu'aux termes de l'ancienne loi de défense du Reich, Schacht avait été nommé délégué général à l'Économie de guerre, mais qu'avec la seconde loi de défense du Reich, c'est moi qui ai été nommé et, cette fois, délégué général à l'Économie parce que, déjà à cette époque, il était évident que les tâches propres à l'Économie de guerre n'incombaient plus au délégué général à l'Économie, auquel n'appartenait plus que la coordination du secteur de l'Économie civile.

Dr SAUTER. — A ce propos, Monsieur le Président, puis-je attirer votre attention sur un autre document, présenté hier, le document PS-3562. L'en-tête porte bien le nouveau titre: « Délégué général à l'Économie » et non plus « Délégué général à l'Économie de guerre ». C'est encore un nouveau document qui n'a été présenté qu'hier. Hier, Monsieur le Président...

M. DODD. — Pour remettre les choses au point, Monsieur le Président, le document PS-3562 a déjà été présenté par le lieutenant Meltzer lors de la présentation du cas de l'accusé Funk.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, n'ai-je pas raison quand j'affirme que l'accusé Funk a déclaré, dès le début de son audition, qu'il avait été nommé délégué général à l'Économie?

M. DODD. — Oui, certainement, Monsieur le Président, c'est bien ainsi que je l'ai compris.

LE PRÉSIDENT. — Et vous n'avez élevé aucune protestation?

M. DODD. — Nous n'avons pas contesté ce fait. Nous contestons l'affirmation suivant laquelle, en fait, il n'aurait eu à s'occuper que d'économie tout court. Nous prétendons qu'en tant que délégué, il a, en réalité, largement participé aux efforts de guerre.

LE PRÉSIDENT. — Parfaitement. Mais il ne portait pas le titre.

M. DODD. — Non. Le document EC-488 n'a d'ailleurs pas été déposé dans ce but, mais seulement pour montrer que l'accusé s'était expliqué en détails sur ce que devaient faire les prisonniers de guerre après une attaque aérienne.

Dr SAUTER. — Hier a été déposé un procès-verbal de la déposition d'un certain Hans Posse. C'est le document PS-3894. Le témoin Hans Posse a été autrefois secrétaire d'État au ministère de l'Économie et, de ce fait, délégué général à l'Économie par intérim. Le Ministère Public a présenté cette pièce pour montrer que, selon toute évidence, la lutte pour le pouvoir s'est engagée entre Funk et Göring, comme le dit ce document.

Je voudrais néanmoins proposer quelques autres points de ce compte rendu au témoin afin que certains autres également puissent servir d'éléments de preuves. Témoin, le secrétaire d'État Hans Posse dit par exemple dans le document PS-3894, au bas de la page 2 de la version allemande, et je vous demanderai si vous êtes encore aujourd'hui de cet avis.

On lui demandait: « Combien de fois en avez-vous référé à Funk de par vos obligations de délégué général à l'Économie par intérim »?

Et le témoin a répliqué textuellement: « Le délégué général à l'Économie n'est jamais à proprement parler entré en fonction. »

ACCUSÉ FUNK. — Je dois, à ce propos, répéter ce que je n'ai cessé de dire et qui a été confirmé par tous ceux qui ont été entendus ici sur la question: c'était là un poste qui n'existait que sur le papier.

Dr SAUTER. — Puis, on demanda au témoin quel était le but de votre travail, du travail du Dr Funk.

« Dr Posse » — est-il dit — « est-il exact que le service du délégué général à l'Économie avait été créé dans le but de synchroniser toutes les activités économiques en vue de la préparation à la guerre? »

Et le témoin répond alors textuellement, je cite: « Le but était celui que je viens précisément d'indiquer: coordonner les divers intérêts économiques discordants vers un même objectif. Mais il n'était aucunement question de préparatifs de guerre. »

Et, tout en bas de cette page 4, le témoin dit textuellement:

« Il est exact que le but était d'harmoniser tout ce qui intéressait le domaine économique; ce n'était pas de préparer la guerre. Naturellement, lorsque des préparatifs de guerre devinrent nécessaires, le délégué général à l'Économie fut aussi chargé de s'occuper de la question et de synchroniser les choses. »

ACCUSÉ FUNK. — M. Posse était un vieil homme malade que j'avais aiguillé sur ce poste. Il était précédemment sous-secrétaire d'État chez Schacht. Lorsque j'ai pris le ministère, Göring m'envoya un nouveau secrétaire d'État qui, malheureusement, fut atteint d'aliénation mentale par la suite. Alors m'arrivèrent le secrétaire d'État, Dr Landfried, et Posse, qui était en principe secrétaire d'État au ministère de l'Économie et n'avait plus de poste et auquel, à la suite de cela, je confiais ce poste de direction commerciale auprès du délégué général à l'Économie. Naturellement, on lui fit à ce poste de continuelles difficultés. L'OKW, le Haut Commandement de la Wehrmacht ou l'État-Major économique de guerre, voulurent dès le début rogner sur les prérogatives du délégué général, ce qui ressort de la lettre qui a été lue hier. D'autre part les secteurs de l'économie civile ne voulaient pas lui obéir car ils dépendaient déjà de leur côté du délégué au Plan de quatre ans et devaient suivre ses ordres. C'est pourquoi, en réalité, cette infortunée délégation générale à l'Économie n'existait, pour l'essentiel, que sur le papier.

LE PRÉSIDENT. — Il serait opportun de suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

(L'accusé Funk est à la barre des témoins.)

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, j'ai encore deux questions à poser à l'accusé Funk. Docteur Funk, nous nous étions arrêtés au document PS-3894, la déclaration du secrétaire d'État Posse. Je voudrais vous lire un passage à la page 7 de l'exemplaire allemand et vous demander si vous êtes d'accord avec cette déclaration. Le témoin Posse a été interrogé par le Ministère Public et on lui a demandé si, en tant que représentant du plénipotentiaire à l'Économie, il était au courant des relations internationales, en particulier de la situation créée par la guerre et il déclare au milieu de la page :

« Nous ne savions rien de la situation internationale et nous n'en entendions pas parler ; lorsque cette question était soulevée parmi nous, nous ne pouvions donner que notre opinion personnelle. »

Et quelques lignes plus bas :

« Nous » — et il entendait probablement par là lui-même et vous, Docteur Funk — « espérons toujours qu'il n'y aurait pas de guerre. »

Admettez-vous l'opinion exprimée par votre ancien secrétaire d'État Posse ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, j'ai d'ailleurs déclaré moi-même à plusieurs reprises que, jusqu'à la fin, je n'ai pas cru à la guerre ; il en est de même de mes collaborateurs et tous ceux qui ont pu me parler à cette époque pourront le confirmer. M. Posse était naturellement encore moins bien informé sur les événements politiques et militaires que moi-même.

Dr SAUTER. — Témoin, j'ai encore une dernière question à vous poser ; vous avez vu tout à l'heure le film qui nous a été présenté par le Ministère Public. Or, vous avez été président de la Reichsbank. Vous ne saviez peut-être que superficiellement seulement, comment étaient utilisés les coffres-forts de la Reichsbank, tout au moins, je pense, à Berlin, sinon à Francfort où le film a été tourné, et vous saviez sans doute aussi comment, en particulier pendant la guerre, étaient gardés les objets donnés en dépôt à la banque dans des coffres ou dans des paquets ficelés, etc. Peut-être, Monsieur Funk, pourrez-vous nous faire une déclaration fondée sur votre connaissance personnelle des faits rapportés dans le petit film que nous avons vu ?

ACCUSÉ FUNK. — Je suis absolument confondu par ce que j'ai vu au cours de cette projection, et j'en ai été profondément troublé. La photographie et en particulier le film sont toujours des documents très dangereux, car ils font apparaître beaucoup de choses

sous un jour très différent de la réalité. Personnellement, j'ai l'impression, et je crois que le Ministère Public pourra le confirmer, que tous ces dépôts de valeur et ces collections d'objets de valeur proviennent des mines de potasse où l'on avait envoyé sur mon ordre tout l'or, les devises et autres valeurs déposés à la Reichsbank, à la suite d'un terrible bombardement de Berlin; nous ne pouvions plus travailler à la Reichsbank. Le bâtiment de la Reichsbank à lui seul a été atteint au cours de l'attaque du 3 février 1945, par vingt et une bombes explosives, et ce n'est que par miracle que j'ai réussi à sortir de l'abri souterrain où je me trouvais avec 5.000 personnes. Toutes les valeurs, l'or et les devises, contenus dans nos coffres furent alors envoyés dans cette mine de potasse en Thuringe et de là, semble-t-il, à Francfort; c'est ce que je suppose. Il s'agit donc ici, en grande partie, de dépôts normaux effectués par des clients qui avaient mis à l'abri en dépôts fermés, sur lesquels la Reichsbank n'avait aucun droit de regard, leurs objets de valeur, leur fortune. Il ne m'est donc pas possible de distinguer, en me basant sur ce film, ce qui provient d'envois des SS de ce qui provient de dépôts véritables. M. le représentant du Ministère Public a certainement raison lorsqu'il dit que personne n'aurait eu l'idée de déposer des dents en or. Il est, par contre, parfaitement possible que certains fonctionnaires des camps de concentration aient fait à la Reichsbank des dépôts en règle, contenant de tels objets, afin de les garder pour eux-mêmes. J'estime que c'est possible. Mais en conclusion, je dois dire, une fois de plus, que je ne savais rien de ces choses, ni du fait qu'on expédiait des camps de concentration des bijoux, des brillants, des perles et autres choses de ce genre à la Reichsbank. Je n'en ai absolument rien su, cela m'était inconnu et personnellement j'estime que la Reichsbank n'avait pas le droit de faire de telles opérations. Il est vrai qu'il ressort d'un document, d'un décompte établi pour le ministre des Finances, que tout ce qui provenait probablement des camps de concentration était d'abord envoyé à la Reichsbank, où les pauvres employés devaient débiller et trier tout cela, pour le transmettre au ministre des Finances ou à des caisses de crédit municipal qui dépendaient du ministre des Finances, après avoir établi les décomptes. C'est pourquoi je vous prie d'entendre ici des hommes compétents, tout d'abord M. Puhl lui-même, et aussi quelqu'un qui se soit occupé de ces questions et puisse expliquer comment tout cela s'est passé en réalité et surtout établir que, personnellement, je n'avais absolument pas été informé de ces affaires, si ce n'est des faits au sujet desquels j'ai fourni ici des explications.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, j'en ai terminé avec l'interrogatoire de l'accusé Funk. Et je me permets de vous prier

d'entendre maintenant le seul témoin qui soit, pour l'instant, à ma disposition, le Dr Hayler.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

M. DODD. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question avant que le témoin ne se retire. Ce document PS-3894, dont l'accusé et nous avons cité des extraits contient encore un certain nombre de citations, et je pense qu'il serait bon que nous déposions le document dans son ensemble, dans les quatre langues. Je suis prêt à le faire afin que le Tribunal ait à sa disposition le texte intégral. Jusque là, nous n'avons fait qu'en citer des extraits, mais je crois qu'il serait bon que le Tribunal en ait le texte intégral.

Permettez-moi de vous demander, Monsieur le Président, si je dois m'occuper de faire venir le témoin Puhl?

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, avez-vous une requête quelconque à formuler à propos du témoin Puhl qui a rédigé une déclaration sous serment?

Dr SAUTER. — En ce qui concerne le témoin Puhl, j'avais l'intention de vous demander, Monsieur le Président, de le citer en vue d'un contre-interrogatoire. Je vous aurais adressé cette demande de toute façon.

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement, Docteur Sauter, le témoin Puhl sera cité ici. Il sera amené dès que possible.

Dr SAUTER. — Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — L'accusé peut reprendre sa place au banc des accusés.

(Le témoin Dr Franz Hayler vient à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Veuillez décliner votre identité?

TÉMOIN FRANZ HAYLER. — Hayler Franz.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez répéter ce serment après moi: « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète la formule du serment.)

Vous pouvez vous asseoir.

Dr SAUTER. — Docteur Hayler, quel âge avez-vous?

TÉMOIN HAYLER. — J'ai quarante-six ans.

Dr SAUTER. — Êtes-vous fonctionnaire, ou comment êtes-vous entré au ministère de l'Économie auprès de l'accusé Funk?

TÉMOIN HAYLER. — J'ai été établi commerçant à mon compte et, à ce titre, j'ai d'abord été chargé de diriger le groupe économique « Commerce de détail » dans le cadre de l'organisation de l'économie artisanale et commerciale. C'est en cette qualité que j'ai été en

contact étroit avec le ministère de l'Économie. Après sa nomination au poste de ministre de l'Économie, j'ai présenté à M. Funk un rapport sur mon travail et c'est à cette occasion que j'ai fait sa connaissance. Lorsque j'ai été nommé au poste de chef du groupe commerce du Reich, les rapports entre l'organisation que je dirigeais et le ministère se développèrent encore, et en particulier je travaillais en collaboration étroite et fort amicale avec le secrétaire d'État Landfried et le ministre lui-même. Après la séparation des ministères au cours de l'automne 1943, la tâche principale du ministère comportait le ravitaillement du peuple allemand, c'est-à-dire de la population civile.

En tant que chef de l'organisation du commerce, je dirigeais l'organisme responsable de la répartition des marchandises, c'est-à-dire du ravitaillement, et c'est ainsi qu'au cours d'une conférence chez le ministre Funk sur la collaboration entre le commerce et le ministère, M. Landfried, qui était alors secrétaire d'État, proposa à M. le ministre Funk de m'appeler dans son ministère en tant que représentant du ministre. M. Landfried, en raison des circonstances, se jugeait impuissant à résoudre ce difficile problème, alors que le ministère avait perdu toute influence sur la production. Et lorsque le ministre Funk répondit à sa proposition, en lui faisant remarquer qu'il était déjà représentant du ministre, il déclara qu'il ne pouvait plus continuer à assumer cette tâche et demanda qu'on lui permît de démissionner, en me proposant au ministre pour lui succéder. Environ quinze jours à trois semaines plus tard, j'étais chargé des fonctions de secrétaire d'État.

Dr SAUTER. — Quand eut lieu cette conférence ?

TÉMOIN HAYLER. — Cet entretien a eu lieu au mois d'octobre 1943, et j'ai assumé ces fonctions à partir du 20 novembre 1943.

Dr SAUTER. — Donc, jusqu'en octobre 1943, Dr Hayler, vous avez exercé des fonctions à titre honorifique dans votre organisation.

TÉMOIN HAYLER. — Oui.

Dr SAUTER. — Il s'agissait, je crois, du commerce de détail ?

TÉMOIN HAYLER. — C'est cela, du commerce.

Dr SAUTER. — Et au début de 1943 vous êtes devenu fonctionnaire du ministère de l'Économie du Reich en qualité de secrétaire d'État ?

TÉMOIN HAYLER. — C'est seulement le 30 janvier 1944 que j'ai été nommé fonctionnaire avec le titre de secrétaire d'État.

Dr SAUTER. — Vous étiez, en cette qualité, l'un des collaborateurs les plus directs du Dr Funk ?

TÉMOIN HAYLER. — J'étais son adjoint.

Dr SAUTER. — Docteur Hayler, au cours d'un entretien que j'ai eu avec vous avant-hier, je vous ai demandé si l'accusé Funk a eu une attitude radicale, ou si, au contraire, il s'est toujours montré mesuré et plein de retenue. Que pouvez-vous nous dire sur ce point, qui est d'une certaine importance pour permettre de juger la personnalité de l'accusé Funk ?

TÉMOIN HAYLER. — Funk est avant tout et a toujours été animé de sentiments humains. Sa nature, son caractère, sont opposés à tout radicalisme. Il est plutôt artiste. C'est un homme d'une grande sensibilité artistique et dont l'esprit est tourné vers le beau.

Je crois que l'on doit ... Je peux dire qu'il n'a jamais été doctrinaire ou dogmatique, mais au contraire toujours conciliant et homme de compromis. C'est pourquoi dans les milieux du Parti il était considéré comme trop mou, trop tendre ; on lui a même reproché souvent d'être trop faible. Il a essayé de protéger l'économie de l'emprise de la politique et de mesures trop dures lorsqu'elles étaient inutiles ; par respect de l'initiative individuelle et conscient de sa propre responsabilité vis-à-vis de l'économie et des hommes, il s'est élevé même pendant la guerre contre des interventions inutiles dans les entreprises. Il a essayé de protéger les entreprises contre les fusions et les fermetures. Il en résulte que, finalement, dans la phase décisive de la guerre, on lui enleva la responsabilité de la production. Je me rappelle qu'au temps où je travaillais en collaboration avec lui, lorsque je dirigeais encore l'organisation du commerce, Funk est intervenu à plusieurs reprises pour des industriels ou des commerçants qui avaient des difficultés politiques. Mais je crois que dans ces cas particuliers, tels par exemple son intervention pour le consul général Holländer ou pour M. Pietsch, il a eu à redouter des conséquences très graves, de même sa tentative de poser des jalons en faveur de la paix ; ou encore lors de son intervention bien connue en faveur de Richard Strauss, ou autres choses de ce genre. Je pense que tous ces faits ne sont pas aussi significatifs peut-être que la constatation suivante : après la catastrophe du 9 novembre 1938, le rythme de l'aryanisation devait être accéléré également au ministère de l'Économie, et un certain nombre d'hommes politiques avaient été alors plus ou moins imposés à ce ministère. En particulier M. Schmeer. Je me souviens parfaitement qu'à cette époque Landfried surtout, mais aussi Funk, ont freiné l'introduction de cette politique radicale dans le ministère. On l'a reproché d'ailleurs à Funk et au ministère. Après le 8 et le 9 novembre, j'ai eu un entretien avec Himmler pour me plaindre de ces événements. Himmler m'a déclaré entre autres, en blâmant l'attitude Funk et la mienne : « Mais en définitive, c'est vous, les gens de l'Économie et de la direction économique qui êtes responsable de ce qui est arrivé. On ne pouvait évidemment pas demander

à un M. Schacht de faire autre chose que de toujours freiner et s'opposer aux volontés du Parti, mais si vous et Funk et tous ceux de l'Économie n'aviez pas freiné, vous aussi, il n'y aurait pas eu ces excès».

Dr SAUTER. — Docteur Hayler, une autre question. Vous étiez le collaborateur de M. Funk également pour les questions relatives à l'économie des territoires occupés. Or, on reproche à M. Funk d'avoir participé au pillage des territoires occupés et à la destruction criminelle de la monnaie et de l'économie de ces pays. Pouvez-vous — et cela aussi brièvement que possible — faire à ce sujet quelques déclarations susceptibles d'éclairer l'attitude et l'activité de l'accusé Funk ? Aussi brièvement que possible.

TÉMOIN HAYLER. — Je crois qu'il faut tout d'abord établir deux points. Premièrement, l'influence du ministère de l'Économie dans les territoires occupés, était relativement réduite et deuxièmement, au cours de l'année pendant laquelle j'ai fait partie du ministère, ces questions n'étaient plus d'une importance particulière.

D'une manière générale, il convient de dire ceci : on a toujours reproché à Funk de penser davantage à la paix qu'à la guerre. Dans toutes ses publications et dans ses discours, il a exposé ses idées sur une politique économique européenne, et je suppose que ses discours et ses écrits, ses articles, sont à la disposition du Tribunal.

Dr SAUTER. — Oui, le Tribunal les a.

TÉMOIN HAYLER. — Funk avait exactement la même attitude à propos des territoires occupés. A diverses reprises, il s'est élevé contre une mise à contribution abusive des territoires occupés, car il estimait que la collaboration pendant la guerre devait être, en fin de compte, le fondement de la collaboration après la guerre. A son avis, il fallait, pendant la guerre, créer un climat de confiance et de collaboration voulue dans l'économie des territoires occupés. Il estimait encore qu'on ne pouvait jamais combattre le marché noir par le marché noir et qu'en raison de la responsabilité que nous assumions dans les territoires occupés, nous devons éviter toute démarche susceptible de désorganiser l'économie et les finances de ces pays. Je crois me rappeler qu'il a eu également des négociations à ce sujet avec le Reichsmarschall et qu'il a défendu son point de vue devant ce dernier. Il s'est également élevé à plusieurs reprises contre l'augmentation des frais d'occupation. Il a toujours été partisan de diminuer nos propres dépenses, c'est-à-dire les dépenses allemandes dans les territoires occupés. Oui, en ce qui concerne les territoires occupés, il les envisageait du même point de vue que les autres pays européens, et on ne peut sans doute mieux caractériser cette attitude qu'en citant son discours — je crois que c'était celui de Vienne — où il déclarait devant le monde entier, que les

dettes de clearing, qui cependant résultaient essentiellement des différences de prix, c'est-à-dire de la tendance à l'inflation seraient reconnues dans les pays fournisseurs comme des dettes véritables.

Dr SAUTER. — Docteur Hayler, on reproche encore à l'accusé Funk d'avoir participé de façon criminelle à l'asservissement des ouvriers étrangers. Cette accusation porte surtout sur la période pendant laquelle vous avez été le collaborateur du Dr Funk.

Pouvez-vous nous dire brièvement quelles ont été l'opinion et l'attitude de l'accusé Funk sur ce point ?

TÉMOIN HAYLER. — On ne peut parler d'une coopération de Funk aux questions de main-d'œuvre étrangère quand je travaillais avec lui, que si l'on fait allusion aux responsabilités qu'il assumait à l'Office central du plan. Ici se pose tout d'abord la question de savoir si l'Office central du plan avait une responsabilité quelconque dans la répartition de la main-d'œuvre, ou s'il se contenait d'indiquer les besoins dans les différents secteurs de la production. Mais quelles que fussent les tâches imparties à l'Office central du plan, voici quelle était la position de Funk dans cet organisme : en tant que ministre de l'Économie, Funk était chargé des répartitions à la population civile et de l'exportation. Après la nouvelle dissociation des ministères, je crois qu'aucun ouvrier étranger n'a été intégré dans le cycle de la production destinée à la population civile ou à l'exportation. Au contraire Funk se voyait constamment signifier qu'on enlevait toujours de nouveaux ouvriers allemands et étrangers, à la production des biens de consommation pour les transférer à l'industrie d'armement ; c'est pourquoi je ne pense pas qu'on puisse adresser à Funk un reproche de ce genre à propos de son activité portant sur cette époque.

A ce propos, je me permettrai d'attirer votre attention sur un point qui me paraît important : le ravitaillement des ouvriers étrangers posait un problème grave ; je crois que M. Sauckel, lui aussi, pourra confirmer que Funk, lorsque cette question s'est posée, se déclara immédiatement prêt, malgré la grande misère qui régnait déjà dans la population allemande et les difficultés d'approvisionnement causées par les nombreuses attaques aériennes et les destructions, à débloquent un grand nombre de stocks pour le ravitaillement des ouvriers étrangers.

Dr SAUTER. — Si je vous comprends bien, il a donc fait en sorte que les ouvriers étrangers qui travaillaient pour l'Allemagne fussent ravitaillés le mieux possible en biens de consommation, c'est-à-dire produits alimentaires, chaussures, vêtements, etc. ?

TÉMOIN HAYLER. — Il s'agit là surtout de chaussures et de vêtements. Les produits alimentaires étaient en dehors du domaine de compétence de Funk.

Dr SAUTER. — Donc chaussures et vêtements ?

TÉMOIN HAYLER. — Oui, je connais d'une manière très précise ce qui se rapporte à ce problème que j'ai déjà exposé. Il a d'ailleurs eu pour cela de sérieuses difficultés, car les Gauleiter, en raison de la grande pénurie de marchandises, étaient soucieux de maintenir par tous les moyens l'approvisionnement de leurs subordonnés dans leur Gau, et Funk a été obligé de se défendre contre les mesures arbitraires prises par ces Gauleiter qui, dans certains Gaue, avaient fait forcer les dépôts de marchandises destinés au ravitaillement général pour les utiliser à leurs fins.

Dr SAUTER. — Docteur Hayler, savez-vous si, à cette époque — c'est-à-dire à l'époque où vous travailliez avec lui — M. Funk n'estimait pas que l'ouvrier étranger ne devait pas être amené en Allemagne pour y travailler, mais qu'au contraire le travail lui-même devait être transféré d'Allemagne à l'étranger pour que l'ouvrier étranger pût travailler dans sa patrie et y rester ? Voulez-vous répondre à cette question ?

TÉMOIN HAYLER. — Je sais parfaitement que c'était là le point de vue de Funk qui correspond bien, en dernière analyse, à sa conception tout entière, car l'agitation et le mécontentement politiques, dûs au transfert de masses humaines aussi importantes et au déracinement de ces gens, s'opposaient à la politique de construction et de pacification, qui était celle de Funk.

Dr SAUTER. — J'en viens maintenant à la dernière question que je vais vous adresser et qui est la suivante : au moment de la retraite des armées allemandes et de l'occupation d'une partie du territoire allemand par les armées ennemies, alors que la circulation de la monnaie dans ces territoires était très difficile, Hitler aurait projeté de promulguer une loi punissant de mort quiconque accepterait et mettrait en circulation la monnaie d'occupation émise par une puissance étrangère. Ce qui m'intéresse, Docteur Hayler, ce n'est pas de savoir pourquoi Hitler projetait cette mesure, mais si vous la connaissez, l'attitude qui a été celle de Funk devant cette exigence de Hitler et le résultat qu'il a obtenu ?

TÉMOIN HAYLER. — A ce sujet, il faut d'abord établir deux points qui peuvent être intéressants pour le Tribunal : je n'ai jamais vu Funk plus profondément atteint qu'au moment où il a eu connaissance du décret dit « Décret de la terre brûlée ». Je crois qu'il a été le premier ministre qui ait alors publié deux décrets très nets, l'un du ministère de l'Économie, dans lequel il donnait les instructions suivantes : partout où il y a des Allemands, il doit subsister une administration de l'économie sous une forme quelconque ; là où il y a une nécessité de ravitaillement, il faut qu'il y ait un service de l'État qui s'occupe de la population. Le second décret

a été publié en même temps par le président de la Reichsbank et il ordonnait que tout comme pour les services économiques, les opérations monétaires devaient être assurées par les services de la Reichsbank restés sur place.

En ce qui concerne la question même que vous m'avez posée, je me rappelle très bien qu'on a fait savoir au ministère des Finances que le Führer en personne exigeait la promulgation d'un texte de loi punissant de mort tout citoyen allemand qui mettrait en circulation de la monnaie d'occupation. M. Funk s'est énergiquement opposé à ces instructions, avec l'appui, je crois, de M. Lammers. Il a téléphoné à plusieurs reprises au Quartier Général, et a obtenu le retrait de la directive du Führer.

Dr SAUTER. — Avez-vous terminé votre déclaration, Docteur Hayler ?

TÉMOIN HAYLER. — Oui.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, je n'ai plus de question à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Un autre avocat désire-t-il poser des questions ? (*Pas de réponse.*) Le Ministère Public désire-t-il contre-interroger le témoin ?

M. DODD. — Témoin, quand avez-vous adhéré au parti national-socialiste ?

TÉMOIN HAYLER. — Ai-je bien compris ? Vous m'avez demandé quand je suis entré au parti national-socialiste ?

M. DODD. — Oui.

TÉMOIN HAYLER. — En décembre 1931.

M. DODD. — Avez-vous exercé des fonctions dans le Parti à un moment quelconque ?

TÉMOIN HAYLER. — Non, je n'ai pas exercé de fonctions dans le Parti.

M. DODD. — Vous étiez bien, à la tête du groupe commercial, en 1938, du « Reichsgruppe Handel » ?

TÉMOIN HAYLER. — J'ai dirigé, à partir de 1934, le groupe économique du « Commerce de détail », et, à partir de 1938, le groupe « Commerce ». Ce groupe faisait partie de l'organisation de l'économie artisanale et commerciale et dépendait du ministère de l'Économie du Reich.

M. DODD. — L'appartenance au groupe que vous dirigiez était obligatoire, n'est-ce pas ?

TÉMOIN HAYLER. — Oui.

M. DODD. — Quand avez-vous adhéré aux SS ?

TÉMOIN HAYLER. — Je suis entré dans les SS en 1933, au cours de l'été.

M. DODD. — C'était tout de même une sorte de fonction du Parti ?

TÉMOIN HAYLER. — Non, ce n'était pas une fonction. J'assurais la liaison avec les SS parce qu'à Munich, 165 négociants avaient été enfermés, et parce que je connaissais Himmler, depuis mon temps d'étudiant ; je ne l'avais d'ailleurs jamais revu jusqu'à cette époque. Les commerçants de Munich m'avaient prié d'intervenir en leur faveur au cours de l'été 1933. Mais je n'avais pas de fonction dans le Parti ou dans les SS.

M. DODD. — Quand êtes-vous devenu général SS ?

TÉMOIN HAYLER. — Je n'ai jamais été général SS. Quand j'ai été nommé secrétaire d'État, le Reichsführer m'a conféré le titre de Gruppenführer SS.

M. DODD. — Ce titre n'est-il pas l'équivalent de celui de général SS ?

TÉMOIN HAYLER. — Oui et non. Il y avait dans les SS le grade de Gruppenführer mais il y avait aussi le grade de Gruppenführer et général de la Police et des Waffen SS. Mais le Gruppenführer n'était pas pour cela général, lorsqu'il s'agissait d'un titre honorifique. D'ailleurs c'était visible, car nous ne portions pas d'épaulettes de général, ni d'uniformes de général.

M. DODD. — Autre chose. Vous connaissiez assez bien Ohlendorf, n'est-ce pas ?

TÉMOIN HAYLER. — Oui.

M. DODD. — Il a travaillé pour vous à une certaine époque. Il vous était subordonné ?

TÉMOIN HAYLER. — J'ai travaillé avec Ohlendorf à partir de 1938.

M. DODD. — Vous savez qu'il a déposé devant ce Tribunal, et dit avoir dirigé l'assassinat de 90.000 personnes.

TÉMOIN HAYLER. — J'en ai entendu parler.

M. DODD. — Étiez-vous au courant à l'époque où ces événements se déroulèrent ?

TÉMOIN HAYLER. — Non.

M. DODD. — Connaissiez-vous Pohl, le SS ?

TÉMOIN HAYLER. — Pourriez-vous répéter le nom, je vous prie ?

M. DODD. — Pohl, P-o-h-l.

TÉMOIN HAYLER. — Je ne me souviens pas d'un SS nommé Pohl.

M. DODD. — Vous n'avez pas connu le SS-Gruppenführer Pohl?

TÉMOIN HAYLER. — Non... Oui je connais un Obergruppenführer Pohl qui était chef du service de l'administration des SS.

M. DODD. — Lui avez-vous parfois parlé? Le rencontriez-vous?

TÉMOIN HAYLER. — J'ai eu quelques entretiens de service avec Pohl, le plus souvent très désagréables.

M. DODD. — C'est une autre affaire. Combien de fois pensez-vous avoir rencontré Pohl entre 1943 et la capitulation pour discuter de questions intéressant à la fois les SS et votre ministère de l'Économie? Je vous demande un chiffre approximatif, je n'attends pas de vous un chiffre exact; mais combien de fois à peu près?

TÉMOIN HAYLER. — Il faut que je donne une courte explication à ce sujet. Il y a eu entre...

M. DODD. — Donnez-moi d'abord le chiffre. L'explication viendra ensuite.

TÉMOIN HAYLER. — Peut-être trois ou quatre fois, peut-être deux fois seulement, je ne sais plus exactement.

M. DODD. — Voulez-vous dire trois ou quatre fois par an, ou durant toute l'époque où vous l'avez connu, entre 1943 et 1945?

TÉMOIN HAYLER. — Pendant toute la durée de mon travail, trois ou quatre fois; il ne s'agit d'ailleurs que d'une année.

M. DODD. — Avez-vous parlé de la collaboration de la Reichsbank ou du ministère de l'Économie au financement de l'établissement d'usines aux environs des camps de concentration?

TÉMOIN HAYLER. — Non.

M. DODD. — Vous êtes au courant de la question, n'est-ce pas?

TÉMOIN HAYLER. — Non, d'ailleurs, cette question n'a jamais été étudiée ni discutée devant moi.

M. DODD. — Alors, de quoi discutiez-vous avec lui?

TÉMOIN HAYLER. — Il y avait eu une grosse discussion entre le ministère de l'Économie et les SS parce qu'après mon entrée en fonctions en qualité de secrétaire d'État au ministère de l'Économie, Himmler voulait me donner des instructions, c'est-à-dire m'a donné des instructions pour faire transférer aux entreprises SS une usine qui faisait partie du Gau de Berlin. Je m'y suis opposé et n'ai pas donné suite à ces instructions de Himmler. Il doit certainement y avoir des archives à ce sujet. Il m'avait demandé d'en conférer avec Pohl. Au cours de ces négociations avec Pohl et d'un entretien personnel exigé par Himmler, je me suis élevé contre ces instructions de Himmler, parce qu'en principe, j'étais opposé aux entreprises SS.

M. DODD. — Avez-vous parlé à Funk des difficultés que vous rencontriez avec Himmler et Pohl ?

TÉMOIN HAYLER. — Oui, parce qu'elles ont eu pour conséquence que Himmler, en décembre, m'envoya une lettre dans laquelle il me faisait savoir qu'il me retirait sa confiance, et me disait textuellement qu'il n'avait plus aucune envie de travailler avec moi et qu'il n'avait plus confiance en moi. J'en ai fait part à l'accusé Funk en décembre.

M. DODD. — Funk vous a-t-il dit que sa banque fournissait des crédits à Himmler pour construire des usines à proximité des camps de concentration ?

TÉMOIN HAYLER. — Je ne sais rien de cela.

M. DODD. — Vous n'en aviez jamais entendu parler ?

TÉMOIN HAYLER. — Jusqu'ici, je n'ai jamais entendu parler d'une collaboration de Funk ou du ministère de l'Économie au financement de constructions ou de choses de ce genre.

M. DODD. — C'est tout à fait clair, je crois, mais je voudrais m'assurer que de 1943 à 1945, quand vous étiez le représentant de Funk au ministère de l'Économie, les questions de marché noir dans les territoires occupés avaient cessé d'être d'importance. C'est ce que vous disiez, n'est-ce pas ? Si j'ai bien compris, vous l'avez dit vous-même il y a quelques minutes.

TÉMOIN HAYLER. — En 1944 — d'ailleurs, je n'ai réellement pris mes fonctions qu'en 1944, car en décembre le ministère avait complètement été détruit par les bombardements, et je n'ai pu commencer à travailler qu'en janvier 1944 — je dis donc, qu'en 1944, ces questions n'étaient plus d'une importance décisive, car leur développement était déjà en régression.

M. DODD. — Fort bien. Vous avez également assisté à ce discours de Vienne que vous avez mentionné, et qui fut prononcé en 1944 ; il n'avait rien à voir avec les pays occupés, mais il y était uniquement question des États satellites. Le saviez-vous ou non ?

TÉMOIN HAYLER. — Le discours de Vienne ?

M. DODD. — Oui, le discours prononcé à Vienne, en 1944.

TÉMOIN HAYLER. — Oui, c'est exact. D'ailleurs je l'ai dit aussi. Le discours de Koenigsberg, tout comme le discours de Vienne, ne traitaient pas directement des territoires européens, mais de l'Europe en tant qu'unité. Je...

M. DODD. — Traitait-il directement ou indirectement des territoires occupés ? Avez-vous lu ce discours ?

TÉMOIN HAYLER. — Je l'ai entendu. Il n'avait certainement rien à voir directement avec les territoires occupés.

M. DODD. — Pour en finir, étant donné vos déclarations sur ce que Funk pensait du travail obligatoire, vous savez sans doute qu'il ne s'est absolument pas soucié du fait que ces gens étaient contraints par la force de venir en Allemagne. Le saviez-vous ?

TÉMOIN HAYLER. — Non.

M. DODD. — Mais vous savez qu'il a dit au cours de l'interrogatoire qu'il ne s'était pas mis l'esprit à la torture, bien qu'il sût que l'on obligeait des gens à venir travailler en Allemagne contre leur gré. Vous êtes au courant ?

TÉMOIN HAYLER. — Non. Je ne m'en souviens pas. J'ai eu avec Funk...

M. DODD. — Bien; mais si vous l'aviez su auparavant, auriez-vous modifié votre déposition ?

TÉMOIN HAYLER. — Non. Je ne sais pas que Funk ait eu cette attitude, ou...

M. DODD. — Très bien. Peut-être pourrais-je vous aider en vous lisant des extraits de son interrogatoire du 22 octobre 1945 à Nuremberg. Il a fait les réponses suivantes aux questions qui lui étaient posées : « Avez-vous effectivement assisté à de nombreuses conférences de l'Office central du Plan ? »

Funk a répondu :

« Je n'assistais aux réunions de l'Office central du Plan que lorsque j'avais besoin de quelque chose pour mon petit secteur, c'est-à-dire pour l'exportation et les industries fabriquant des produits de consommation, par exemple, le fer. Chaque fois il me fallait lutter pour obtenir quelques milliers de tonnes pour l'industrie des produits de consommation. »

La question suivante était celle-ci :

« Oui, mais cependant ces réunions auxquelles vous assistiez vous ont permis d'entendre des discussions portant sur les ouvriers étrangers ? »

Et Funk a répondu :

« Oui, certainement. »

« Question. — Vous saviez, par ces conférences, qu'on s'efforçait d'amener dans le Reich contre leur volonté de plus en plus de travailleurs étrangers ? »

Et Funk a répondu :

« Oui, naturellement. »

« Question. — Et vous n'aviez jamais élevé d'objections ? »

Funk a répondu :

« Pourquoi aurais-je fait des objections ? Amener ces travailleurs étrangers dans le Reich était le travail d'un autre. »

« *Question.* — Croyez-vous qu'il était conforme au Droit d'arracher des gens de leur foyer contre leur volonté pour les transporter en Allemagne? »

Voici la réponse :

« Il se passe bien des choses en temps de guerre qui ne sont pas absolument légales. Je ne me suis jamais torturé l'esprit sur ces questions. »

Si vous aviez su par ces déclarations qu'il a faites sous la foi du serment au cours d'un interrogatoire, ici-même, que telle était son attitude, auriez-vous modifié votre opinion sur Funk? Auriez-vous été tenté de modifier le témoignage que vous avez fourni aujourd'hui devant ce Tribunal?

TÉMOIN HAYLER. — Je ne puis dire ici que ce que je sais par expérience personnelle. Je ne me souviens pas de cette déclaration de Funk. Ce que je sais et dont je me souviens parfaitement, c'est que nous avons souvent parlé des territoires occupés, de l'évolution future de l'Europe qui devait et pouvait résulter de la collaboration, et également de la main-d'œuvre, que Funk avait un point de vue différent de la politique qui était adoptée sur ces questions et qu'il n'était pas d'accord là-dessus. Je le répète encore car si vous m'interrogez en tant que témoin, je ne puis dire que ce que je sais.

M. DODD. — Vous avez préparé avec le Dr Sauter, avant de venir à la barre, toutes les questions et réponses que vous avez fournies ici? Vous saviez sur quels points vous seriez interrogé avant d'entrer ici, n'est-ce pas?

TÉMOIN HAYLER. — Le Dr Sauter m'a donné son point de vue. Il m'a dit sur quels sujets il m'interrogerait et ce qui l'intéressait.

M. DODD. — Je n'ai pas d'autre question à poser.

LE PRÉSIDENT. — D'autres représentants du Ministère Public désirent-ils contre-interroger le témoin?

Docteur Sauter, voulez-vous poser de nouvelles questions?

Dr SAUTER. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

(Le témoin se retire.)

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, un certain nombre de mes questionnaires sont déjà revenus et sont en cours de traduction. Je demanderai donc, Monsieur le Président, à pouvoir lire ces questionnaires plus tard, peut-être à l'occasion de la présentation du cas Schirach. Puis, je me permettrai de fournir une explication de caractère général. J'ai déjà lu des extraits d'un certain nombre de documents et je vous ai prié d'accepter comme preuves les documents in extenso. Cette explication est valable pour tous ces

documents. J'en ai terminé avec mes explications relatives à l'accusé Funk.

Monsieur le Président, je voudrais vous adresser encore une autre demande. Je vous prierais de permettre à l'accusé Schirach de ne pas assister aux audiences pendant les jours qui vont suivre, pour qu'il puisse se préparer à la présentation de ses preuves. En son absence, je représenterai ses intérêts et mon confrère le Dr Nelte également quand je n'assisterai pas aux débats. Je vous remercie, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Qui représente l'accusé Schirach ?

Dr SAUTER. — C'est moi, Monsieur le Président, mais si je ne pouvais pas être là moi-même, ce serait le Dr Nelte. L'un de nous sera toujours présent pour défendre le cas échéant les intérêts de l'accusé.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, Docteur Sauter. Le Tribunal va se retirer pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, il y a un document que vous n'avez pas cité. C'est, je crois, un affidavit d'un témoin du nom de Kallus. Déposez-vous ce document comme preuve ?

C'est un questionnaire de Heinz Karl Kallus.

Dr SAUTER. — Le questionnaire de Kallus, Monsieur le Président, vient d'arriver. Il se trouve actuellement à la traduction. Je déposerai ce document dès que la traduction sera parvenue au Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons déjà une traduction en anglais.

Dr SAUTER. — Je crois que ce que vous avez, Monsieur le Président, est un affidavit de Kallus ; mais il nous est parvenu aussi un questionnaire qui se trouve à la traduction et que je lirai plus tard.

LE PRÉSIDENT. — Celui que j'ai en mains est sous forme d'interrogatoire, questions et réponses. Je vous demande seulement si vous voulez le déposer.

Dr SAUTER. — Oui, je le présente comme preuve. Je vous prie de vouloir bien en prendre connaissance.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Avez-vous donné un numéro à ce document ? Quel sera son numéro ?

Dr SAUTER. — Ce sera le document n^o 5.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr SAUTER. — Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kranzbühler, vous avez la parole.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER (avocat de l'accusé Dönitz). — Monsieur le Président, je voudrais d'abord demander l'autorisation de pouvoir garder avec moi, outre la personne qui m'assiste, une secrétaire, pour accélérer à l'audience la présentation de mes documents.

Avec la permission du Tribunal, je vais tout d'abord présenter une série de documents, et j'utiliserai pour cela le livre de documents du Ministère Public et les livres de documents que j'ai déjà présentés moi-même. Ils se composent de quatre volumes. Les tables des matières se trouvent dans les livres 1 et 3.

Tout d'abord, dans le premier document du livre de documents de l'Accusation, USA-12 (PS-2887), je dois rectifier une erreur de traduction qui peut être importante. Il y a, dans le texte allemand, sous « 1939 », « Konter-Admiral, Befehlshaber der Unterseeboote ». On a traduit par « Commandant en chef ». La véritable traduction doit être « Amiral commandant la flotte sous-marine ». La question est d'importance puisqu'elle porte sur le fait que l'amiral Dönitz, jusqu'à sa nomination comme Commandant en chef de la Marine de guerre en 1943, n'était pas membre du groupe que l'Accusation déclare criminel.

Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le document GB-190 (D-652-AB). Il s'agit d'une carte marine qui a été produite comme preuve par l'Accusation. Cette carte marine montre les positions des sous-marins allemands à l'ouest de l'Angleterre le 3 septembre 1939 et l'Accusation la considère comme une preuve du caractère agressif de la guerre. Elle montre avec raison que ces sous-marins devaient être sortis plus tôt. Le premier document que je dépose sous le numéro Dönitz-1 doit prouver que c'étaient là des mesures nécessitées par la tension européenne, mesures analogues à celles que tous les États européens ont prises à ce moment; cela ne signifie nullement la préparation d'une guerre d'agression contre l'Angleterre, ce qui n'était pas dans les intentions de l'Allemagne.

Je lis un passage de ce document, à la page 1 du livre de documents. C'est un extrait du journal de guerre de l'État-Major naval d'opérations de septembre 1939, et je lis les notes portées le 15 août : « Sont prévues (pour le « Cas Weiss ») les mesures suivantes : ... »

LE PRÉSIDENT. — Quelle page ?

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Page 1 du livre de documents, volume 1.

LE PRÉSIDENT. — Oui, j'y suis.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — «15-8: Sont prévues (pour le « Cas Weiss ») les mesures suivantes :

« A partir du 15-8. Le *Spee* et tous les sous-marins de l'Atlantique prêts à appareiller.

« A partir du 22-8. Le ravitailleur *Westewald* prêt à appareiller.

« A partir du 25-8. Le *Deutschland* prêt à appareiller. »

Ensuite vient le dispositif de ces navires :

« Le 21-8. Dépêche du service B sur les mesures d'alerte prises par la flotte française.

« Le 23. 8. Dépêche du service B : poursuite des mesures d'alerte de la flotte française jusqu'au troisième degré. Mesures de blocage des ports anglais et français.

« Le 25. 8. Le service B annonce : des vapeurs allemands et italiens sont mis en surveillance et signalés par la France. »

Puis ce sont les instructions :

« 31. 8. Entrée en vigueur de l'instruction I de l'OKW pour la conduite de la guerre : solution par la force à l'Est ; attaque contre la Pologne le 1^{er} septembre à 4 h. 45. A l'Ouest, responsabilité de l'ouverture des hostilités nettement laissée à l'Angleterre et à la France. Respecter scrupuleusement la neutralité de la Hollande, de la Belgique, du Luxembourg et de la Suisse. Ne pas franchir la frontière de l'Ouest. Sur mer, pas d'opérations belliqueuses ou pouvant être interprétées comme telles. La Luftwaffe seulement sur la défensive.

« En cas d'ouverture des hostilités par les puissances occidentales : position uniquement défensive, ménager nos forces, attendre le commencement des opérations offensives. L'armée de terre tient le mur de l'Ouest. Marine, guerre contre les navires de commerce, en particulier contre l'Angleterre. Pour en renforcer l'efficacité, on peut s'attendre à ce que soient déterminées des « zones dangereuses ». Faire des projets et les proposer. Empêcher toute incursion ennemie dans la Baltique, etc. »

Avec le document suivant, Dönitz-2, je veux prouver que les sous-marins anglais aussi se trouvaient, avant le début de la guerre et dès l'ouverture des hostilités, dans les baies allemandes ; cela figure à la page 2 de mon livre de documents. Je veux simplement faire remarquer que, dès le 1^{er} septembre, on y avait perçu des bruits de moteurs électriques et que le 4 septembre il est arrivé plusieurs dépêches signalant la présence de sous-marins anglais dans la baie d'Héligoland.

Je passe au document sur la base duquel on reproche à l'amiral Dönitz d'avoir participé à la préparation du plan d'agression contre la Norvège. C'est le document GB-83 (C-5). Le Ministère Public

l'a présenté pour prouver que l'amiral Dönitz aurait été, en grande partie, responsable de l'occupation de la Norvège. Je ferai une étude plus approfondie de ce document en présentant les témoignages. Je veux simplement ici préciser certaines dates.

Sur ce document—je vais en montrer l'original au Tribunal—se trouve un cachet qui prouve la date d'entrée à l'Oberkommando. Le cachet d'entrée porte la date du 11. 10. 1939, c'est-à-dire du 11 octobre.

LE PRÉSIDENT. — Vous parlez du document GB-83 ?

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Oui. Je me réfère en même temps au document GB-81 qui figure à la page 6 de mon livre de documents. D'après ce document, la proposition du Grand-Amiral Raeder qui fut déterminante auprès du Führer a été faite le 10 octobre 1939, c'est-à-dire la veille de l'arrivée du document GB-83 à l'Oberkommando.

Par le document suivant, je voudrais prouver que le problème des bases, qui se posait pour le commandant de la flotte sous-marine, l'amiral Dönitz, n'avait rien à voir avec la question de la guerre d'agression. Je sou mets les documents Dönitz-3 et Dönitz-4. Ils figurent respectivement aux pages 3 et 5 du livre de documents. Le Dönitz-3 se compose des notes du journal de guerre du commandant de la flotte sous-marine pour le 3 novembre 1939 et je lis, au deuxième paragraphe, à la dixième ligne en partant d'en haut :

« En même temps, l'État-Major naval communique qu'il y a, pour l'installation d'une « base Nord » des possibilités qui semblent intéressantes. J'estime qu'il est de la plus haute importance d'entreprendre immédiatement toutes les démarches possibles pour permettre d'estimer avec précision l'intérêt de ces possibilités. »

Puis suit un examen des avantages et des inconvénients d'une telle base, absolument analogue aux considérations exposées dans le document GB-83. Il s'agit, pour cette « base Nord », de Mourmansk, comme il ressort du document Dönitz-4, et l'on sait que ces considérations ont été faites en accord avec l'Union Soviétique.

Je voudrais encore montrer que l'étude des bases éventuelles se fait dans toutes les Marines, sans aucune intention de...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kranzbühler, vous passez un peu vite sur ces documents. Je ne suis pas certain de voir exactement dans quel but vous les utilisez. Cette base mentionnée dans le rapport, c'est Mourmansk ?

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Oui, Mourmansk. Je voudrais prouver par là, Monsieur le Président, que les considérations sur les bases ne signifient absolument pas qu'on veuille

entreprendre une guerre d'agression contre le pays où elles se trouvent. L'examen de la base éventuelle de Mourmansk s'est fait en complet accord avec l'Union Soviétique, et c'est de la même façon que l'amiral Dönitz a étudié la possibilité d'utiliser des bases norvégiennes. Telle est mon argumentation.

LE PRÉSIDENT. — Le fait que Mourmansk a été prévu comme base, avec le consentement de l'Union Soviétique, si c'était le cas, est sans intérêt puisqu'il s'agit ici de l'installation de bases en Norvège sans l'accord de la Norvège?

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, je voudrais prouver par là que l'amiral Dönitz, en sa qualité de commandant de la flotte sous-marine, avait dans les deux cas reçu l'ordre d'étudier l'installation de bases dans un pays mais que, aussi bien que dans le cas de Mourmansk que dans celui de Narvik ou de Trondheim, il n'avait pas à porter de jugement.

COLONEL Y. V. POKROVSKY (Procureur Général adjoint soviétique). — Dans le document n° 3 dont vient de parler l'avocat de l'accusé Dönitz, il s'agit effectivement de bases dans le Nord; mais on n'y parle pas du tout de plans de l'Union Soviétique. D'ailleurs, il est, à mon avis, absolument faux de parler de certains plans de l'Union Soviétique parce qu'il n'y a jamais eu et il n'y a aucun plan de l'URSS prévoyant la création de bases dans le Nord.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Si M. le représentant de l'Union Soviétique a des doutes sur le fait que ces bases aient été choisies en accord avec l'Union Soviétique, je le ferai prouver par un témoin.

LE PRÉSIDENT. — Mais ce document n'en parle absolument pas?

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Le document n'en dit rien.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que vous ne devriez pas faire de déclarations de ce genre sans preuve. Vous parlez actuellement d'un document qui n'apporte aucune preuve de ce fait.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, puis-je lire le document Dönitz-4?

LE PRÉSIDENT. — C'est le Dönitz-3?

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — J'en étais déjà au document Dönitz-4. J'ai déjà lu un extrait du document Dönitz-3. Je lis maintenant dans le Dönitz-4 les notes du 17 novembre 1939 :

« Le commandant de la flotte sous-marine reçoit de l'État-Major naval l'ordre d'expérimenter la « base Nord ».

« L'État-Major naval considère qu'il serait très souhaitable que le U-36, qui doit appareiller dans les jours prochains, fasse l'essai

de cette base. Le ravitaillement pour le pétrolier *Phönizia* à Mourmansk sera transporté par un chalutier qui part le 22 novembre pour Mourmansk.»

Il me semble que ces notes montrent clairement que ce résultat n'a pu être obtenu qu'avec accord de l'Union Soviétique. Je vais montrer ensuite que les considérations sur les bases...

LE PRÉSIDENT. — Un instant, Docteur Kranzbühler. Le Tribunal estime que vous ne devriez pas faire de telles remarques sur des documents qui n'étaient pas votre point de vue. Le document n° 3 par exemple ne peut pas être interprété ainsi, car au paragraphe 2 il parle d'attaques à mener contre des navires venant de ports russes. De même l'autre document dont vous parlez, le Dönitz-4, à la page 5, ne peut pas être interprété comme vous le faites.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, je crains d'avoir lu trop vite le contenu de ces deux documents. Pour ceux qui connaissent les documents de guerre, beaucoup de choses sont évidentes, alors qu'elles sont difficiles à comprendre pour d'autres. Le document Dönitz-3, dans la partie que j'ai lue, signale qu'il y a des possibilités pour la création d'une « base Nord ». Ces possibilités ne peuvent être que politiques, car je ne peux établir de bases dans un pays s'il n'est pas d'accord. Le document Dönitz-4 montre qu'il s'agit de Mourmansk et que cette base doit être expérimentée par un ravitailleur, un chalutier et un sous-marin. A mon avis, cela prouve d'une façon sûre...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal s'élève contre le fait que vous ayez dit que l'Union Soviétique était d'accord; or, ces documents ne le prouvent pas.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Je crois que cela ressort du document Dönitz n° 4. Il n'est pas possible...

COLONEL POKROVSKY. — Je proteste énergiquement contre ce procédé qui consiste à faire, en dehors de ce qui est dit dans le document, des suppositions ou des affirmations tout à fait gratuites qui peuvent être interprétées, comme le Dr Kranzbühler l'a fait depuis le début de ses explications. Je ne suis ni voyant ni chiromancien, et je ne peux pas deviner les conclusions que l'on peut tirer de tel ou tel document. Je suis juriste et j'ai l'habitude d'utiliser les documents tels qu'ils sont; je suis habitué à donner à un document le sens qu'il présente. Je crois que le Tribunal a raison de dire au défenseur qu'il est absolument impossible de tirer des conclusions, comme il a essayé de le faire ici, et je voudrais que l'avocat soit prévenu qu'il doit se limiter à l'interprétation normale des documents.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE (Procureur Général adjoint britannique). — Monsieur le Président, je serais reconnaissant au Tribunal s'il voulait étudier une question de procédure fondamentale. Nous avons un certain nombre d'objections contre un nombre considérable de documents du Dr Kranzbühler. J'en ai fait une liste très courte qui groupe le plus possible nos objections. Je peux soumettre maintenant cette liste au Tribunal et naturellement au Dr Kranzbühler. Je laisse au Tribunal à juger s'il ne serait pas utile qu'il examinât cette liste avant de lever l'audience de ce soir et qu'il entendît éventuellement les observations du Dr Kranzbühler à propos de ces documents.

Ainsi le Tribunal pourrait prendre une décision au sujet de certains de ces documents avant la reprise de l'audience demain, ce qui économiserait du temps. Je suggère au Tribunal d'adopter cette façon de procéder qui est la plus pratique.

LE PRÉSIDENT. — Vous suggérez que nous suspendions l'audience une certaine heure pour considérer votre liste et ensuite entendre le Dr Kranzbühler?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — C'est bien cela?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je voulais commenter ma liste, la soumettre au Tribunal et lui donner des explications; le Tribunal pourrait ensuite entendre le Dr Kranzbühler et lever l'audience en temps opportun.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Puis-je m'expliquer à ce propos, Monsieur le Président?

LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Je n'admets pas une semblable procédure, Monsieur le Président. Devant ce Tribunal, en ma qualité de défenseur, j'ai dit jusqu'à présent très peu de choses, mais j'estime que c'est maintenant à moi de parler et qu'on doit me permettre de présenter mes documents dans l'ordre que je considère comme le plus indiqué pour ma défense. Je prie le Tribunal d'essayer de se représenter ce qui se serait passé si avant le début de l'exposé du Ministère Public, j'étais venu dire que je voudrais d'abord donner mon avis sur la pertinence des documents du Ministère Public. Je crois que cette comparaison montre que cette procédure n'aurait pas été admise.

Je m'efforcerais de montrer avec plus de précision que je ne l'avais jugé utile jusqu'ici l'importance de mes documents avant de les déposer. Cependant, je prie le Tribunal de bien vouloir considérer que j'ai maintenant la parole et que le Ministère Public ne doit présenter ses objections que lorsque mes documents auront été exposés en détail.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — L'inconvénient de cette procédure, Monsieur le Président, réside dans le fait que je vais interrompre le Dr Kranzbühler tous les deux ou trois documents pour présenter une objection contre l'un d'entre-eux, ce qui prendra beaucoup de temps. Je crois qu'il serait préférable que je présente les objections comme nous l'avons fait jusqu'ici, c'est-à-dire en les groupant au lieu de les présenter séparément. Il appartient au Tribunal de décider quelle est la méthode qu'il estime la meilleure. Je ne veux absolument pas intervenir dans l'exposé du Dr Kranzbühler mais, d'un autre côté, si l'on suit la méthode des objections séparées qu'il préconise, l'objection est vaine si elle est soulevée après les explications données par le Dr Kranzbühler, ou, si elle n'est pas absolument vaine, elle est en tout cas d'une bien moindre signification.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kranzbühler, si Sir David présente maintenant ses objections aux documents, qu'elles soient groupées ou non, et si vous pouvez lui répondre à propos de chaque document en donnant votre point de vue sur l'intérêt de chaque document, en quoi cela peut-il vous gêner? Le Tribunal prendra vos arguments en considération; il décidera et vous saurez ensuite quels sont les documents qu'il aura refusés. Vous pourrez alors présenter les autres documents comme vous voudrez.

La seule raison et le seul résultat de cette procédure sont d'éviter que le représentant du Ministère Public, pour chaque document présenté contre lequel il veut soulever des objections, se lève, interrompe, mette les écouteurs et prenne du temps pour exposer ces objections. Je ne vois pas que cela puisse vous déranger le moins du monde.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, je ne m'élève pas contre le fait que le Ministère Public fasse ces objections immédiatement. Je voudrais simplement éviter d'être obligé de me prononcer maintenant sur chaque objection. S'il m'est permis de prendre position au fur et à mesure que je présenterai mes documents, je ne vois aucun inconvénient à ce que le Ministère Public présente maintenant ses objections.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, le Tribunal aimerait que vous exposiez maintenant les objections soulevées contre ces documents. Ensuite le Dr Kranzbühler aura l'autorisation de poursuivre le commentaire de ses documents et de répondre à vos objections formulées contre la recevabilité d'un document quand il arrivera au document en question.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si Votre Honneur veut bien m'excuser un instant, je vais rassembler mes papiers.

Je regrette, je n'ai que le texte anglais des objections du Ministère Public, mais peut-être les membres du Tribunal qui ne comprennent pas l'anglais pourront-ils suivre plus facilement s'ils ont au moins les numéros sous les yeux.

Monsieur le Président, le premier groupe comprend les documents dont le Ministère Public prétend qu'ils n'ont aucune valeur probatoire. Ce sont les documents D-53; le « D » veut dire ici « livre de documents Dönitz n° 53 », page 99, D-49, page 130 et 131, D-51 et D-69. Le premier de ces documents, le D-53, est une lettre envoyée d'un camp de prisonniers de guerre et signée par 67 commandants de sous-marins qui est d'une portée tout à fait générale. Le Ministère Public estime que ce document n'a aucune valeur probatoire ni par sa forme ni par son fond. Le document D-49, aux pages 130 et 131, est aussi très général et ne contient aucune indication de la base morale ou légale sur laquelle repose l'opinion exprimée. D-51 et D-69 sont des communiqués de journaux.

LE PRÉSIDENT. — Un instant, voulez-vous, Sir David? Vous avez dit page 130? Je n'ai pas de page 131. Est-ce un affidavit, est-ce considéré comme un affidavit?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — « D'après les archives du Tribunal militaire maritime, j'ai... » Oui, je crois que le livre de documents n'est pas tout à fait en ordre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est bien possible, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce un affidavit de quelqu'un?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, le numéro 130 vient immédiatement avant.

LE PRÉSIDENT. — Je l'ai trouvé. La page 131 était avant la page 130.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est cela, Monsieur le Président. C'est un affidavit d'un ancien juge d'un tribunal maritime et vous verrez, Messieurs, que le jugement porté par le Ministère Public, à savoir qu'il est très général, est justifié par le contenu du document et qu'il est difficile de voir sur quoi mon savant adversaire base ses déclarations.

Le document D-51, à la page 134, est un extrait du *Völkischer Beobachter* du 20 mars 1945. Le Ministère Public estime que le sujet traité n'a aucun rapport avec les accusations portées contre l'accusé Dönitz.

Le D-69 est un autre article du même journal du 14 novembre 1939 et contient une liste de paquebots anglais et français armés.

Nous avons rassemblé dans le deuxième groupe les documents irrecevables D-5, D-9, D-10, D-12, D-13, D-29, D-48, D-60 et D-74.

Le premier de ces documents le D-5, qui concerne la Norvège, essaie d'introduire par une note des documents dont le Tribunal s'est déjà occupé lors de l'examen des documents pour le cas de l'accusé Raeder, et sur lesquels le Tribunal a exprimé des doutes bien qu'il ait autorisé leur traduction. Le Tribunal se souvient que, pour les documents Dönitz, on avait jugé préférable de les faire traduire sans discussion préalable. Le même argument s'applique à une note sur un discours de l'accusé Ribbentrop. C'est un résumé de documents tombé entre les mains des Allemands longtemps après ce discours de Ribbentrop. Le Ministère Public estime que ce document n'est pas pertinent.

Les documents 9, 10, 12 et 13 traitent du sauvetage des survivants de navires alliés naufragés de 1939 à 1941 inclus.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, la dernière remarque: «Toutes ces déclarations n'ont vraisemblablement pas été faites sous la foi du serment», est une erreur. On devrait lire: «La déclaration D-13, selon toute apparence, n'a pas été faite sous la foi du serment».

Voici notre position: quoiqu'il soit parfaitement exact que l'accusé ait donné avant le 27 mai 1940 un ordre de ne pas sauver les naufragés, la période réellement importante se place aux environs du 17 septembre 1942. Il semble inutile au Ministère Public d'approfondir les détails pour la période précédente. On ne conteste absolument pas qu'il y ait eu des sauvetages. La seule accusation que le Ministère Public porte contre l'accusé c'est qu'il a donné un ordre qui — le Ministère Public l'a prouvé — interdit le sauvetage des naufragés en cas de danger.

LE PRÉSIDENT. — Quelle date avez-vous donnée? Le 17 novembre 1942?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, l'ordre de ne pas faire de sauvetages a été donné avant le 27 mai 1940; nous ne pouvons donner la date exacte, mais nous savons, d'après une référence d'un autre document, que ce doit être avant le 27 mai 1940. L'ordre sur la destruction des équipages des navires marchands est du 17 septembre 1942.

Monsieur le Président, le document 29 contient quatre documents relatifs à la déclaration du témoin Heisig. Le premier est un affidavit d'un témoin qui parle de la façon dont l'accusé Dönitz prenait normalement ses ordonnances, mais le témoin ne se souvient pas de ce que Dönitz a dit au témoin Heisig à cette occasion. Ce document contient beaucoup d'arguments.

Le second document est une lettre adressée à l'avocat de l'accusé Dönitz dans laquelle, à l'exception d'une phrase, il est contesté que l'accusé ait parlé comme l'affirme le témoin Heisig. Le reste de cette déclaration, qui n'est naturellement pas faite sous la foi du serment, est composé d'arguments vagues ou irrecevables.

Les deux autres documents qui ne semblent pas avoir été établis sous la foi du serment parlent du caractère du témoin Heisig. Le Tribunal se souvient qu'on n'a lancé aucune affirmation de ce genre lorsqu'il a témoigné et qu'il n'a pas été contre-interrogé sur ce point.

Le deuxième document porte sur d'autres conférences faites par l'accusé dont il n'a pas été fait mention ici.

Le document D-48 affirme que les prisonniers alliés dans les camps de prisonniers de guerre de la Marine allemande étaient bien traités. Cette accusation n'a jamais été portée contre Dönitz.

Le document D-60, à la page 209, parle de « zones dangereuses » fixées par les Italiens et les Français; le Ministère Public estime qu'elles n'ont aucun rapport avec les « zones dangereuses » déclarées par les Allemands.

Les documents D-74 et D-60, page 256, traitent des relations entre les Marines marchandes britannique et française et leurs Marines de guerre respectives; le Ministère Public estime qu'ils ne sont pas pertinents et en ce qui concerne la Marine britannique, ils font double emploi avec le document D-67.

Le troisième groupe renferme des détails concernant le système de contrôle de la contrebande. Ce sont les documents D-60, page 173 à 198, D-72, D-60 pages 204 et 205, et pages 219 à 225.

Ces documents traitent des détails du contrôle de la contrebande, des déclarations de divers Gouvernements; nous estimons que les détails du contrôle de la contrebande s'éloignent des questions traitées ici et ne sont pas pertinents.

Je ne crois pas que, dans la présentation des preuves contre les deux amiraux, on ait soulevé la question de la contrebande. Le Ministère Public estime qu'on fait aussi état d'éléments qui n'apportent rien pour l'examen de ces cas.

Le quatrième groupe, qui ne peut être décrit qu'en termes très généraux, se compose d'allégations portées contre les Alliés. L'objection générale présentée dans le premier paragraphe est que ces documents sont des allégations portées contre les Alliés. Ils n'ont pas de rapport, ou très peu, avec les problèmes débattus ici et, si on les autorisait, le Ministère Public se verrait obligé de chercher à réfuter ces allégations. Il faudrait peut-être alors présenter un gros volume de preuves.

J'ai mis à part les documents qui affirment que les Alliés ne sauvaient pas les survivants; il y en a deux, 43 et 47, aux pages 96 et 90.

Les documents 31 et 32 parlent d'attaques alliées contre les avions de sauvetage des naufragés; le 33 accuse un sous-marin soviétique d'avoir coulé un navire-hôpital.

Trois documents, les numéros 37, 38 et 40 — ce dernier est un article de journal — prétendent que les Alliés ont tiré contre les survivants de navires coulés.

La question de traitement des survivants par les Alliés sera épuisée par la présentation d'extraits du journal de guerre de la Marine allemande. Nous n'élevons pas d'objection parce qu'il s'agit là non pas du fait que ces documents dénoncent des faits réels, mais de prouver que ces affaires ont pu influencer le Haut Commandement allemand. Je suis tout à fait prêt à admettre que le Dr Kranzbühler les présente et que le Tribunal les prenne en considération. Il y a un autre document qui traite de la même question avec assez de détails, et je l'accepte également.

Restent les autres documents affirmant que les Alliés ont commis des actions illégales ou violé les règles du Droit international. Ce sont les numéros 19, page 24, document Göring numéros 7 et C-21, page 91, n° 47, pages 120, 121, qui est aussi un article de journal; n° 52 et 60, pages 152 et 218; D-75, 81, 82, 85 et 89.

Si je comprends bien l'argumentation développée ici, elle part du fait que l'ordre dont nous affirmons qu'il ordonne d'anéantir les survivants ne doit pas être compris comme une mesure de représailles, car la Défense déclare que cet ordre n'enjoignait pas d'anéantir les survivants, mais de ne pas leur porter secours. Dans ces conditions il semble difficile sinon impossible, d'apprécier comment ces questions peuvent être pertinentes. Il en va de même en ce qui concerne l'ordre pour l'exécution des troupes de commandos. La prétendue justification qu'on en donne figure dans l'ordre lui-même. Je n'ai encore jamais entendu aucun des accusés donner une justification de cet ordre devant le Tribunal. Tous ont dit jusqu'ici que cet ordre avait été donné par Hitler et qu'ils devaient l'appliquer, qu'ils l'eussent ou non approuvé.

A mon avis, la Défense, dans son argumentation, n'a jamais fait allusion au fait que des violations aux règles et coutumes de la guerre peuvent parfois être commises par mesure de représailles. La question n'a pas été présentée sous cet angle. Si je comprends bien la Défense, on ne parle pas ici de violations qui aient pu provoquer des représailles. Le Ministère Public prétend donc que ces documents ne sont pas pertinents.

Je me suis efforcé d'être aussi bref que possible, car je ne voulais pas prendre trop de temps, mais j'ai tenté de présenter convenablement les documents en décrivant les plus importants.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal voudrait savoir pourquoi la question de l'admissibilité de ces documents n'a pas été soulevée auparavant. Dans les autres cas, la question de l'admissibilité des documents a été réglée dès le début; vous présentiez vos objections et vos critiques auxquelles répondait l'avocat, et le Tribunal prenait sa décision.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voici la situation telle que je la vois. Nous avons présenté des objections aux documents et le Dr Kranzbühler a déclaré qu'il préférerait que les documents fussent d'abord traduits et les objections présentées ensuite. On m'a certainement informé que le Tribunal était d'accord et avait donné l'ordre de faire traduire les documents.

LE PRÉSIDENT. — Ce doit être exact en ce qui concerne la traduction. Cela ne veut pas dire que le document soit nécessairement admissible: dans la plupart des autres cas, sinon dans tous, nous avons pu, vous vous en souvenez, discuter de ces documents en audience publique avec vous ou un autre membre du Ministère Public. Vous présentiez vos objections, puis l'avocat de l'accusé répondait à ces objections.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, le Dr Kranzbühler vient de me faire passer un billet. Voici la décision du Tribunal: «Le Tribunal a décidé que les documents cités dans votre exposé doivent être traduits mais que la question de leur admissibilité devra être discutée plus tard».

Je crains que ce ne soit ma faute. Pour être franc, je n'ai pas pensé que j'aurais dû faire ces remarques avant le début de la présentation du cas Dönitz. Je le regrette; c'est moi qui suis responsable de cette erreur. J'ai cru, sans raison d'ailleurs, que la question de l'admissibilité serait présentée au début ou à un moment opportun pendant le cas Dönitz. Je vous présente mes excuses. Monsieur le Président, nous avons cependant une excuse, nous avons reçu trois des livres de documents samedi, et le dernier hier seulement; nous ne pouvions donc rien faire avant aujourd'hui, même si j'y avais songé.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kranzbühler, le Tribunal considérant le grand nombre de documents auxquels le Ministère Public fait opposition, estime qu'il serait peu expédient que vous ne répondiez à Sir David Maxwell-Fyfe qu'au fur et à mesure de la présentation de vos documents. Vous devriez donc répondre comme l'ont fait les autres avocats aux objections à la recevabilité de vos documents.

Le Tribunal pourra ensuite apprécier les arguments de Sir David Maxwell-Fyfe et ceux que vous présenterez à l'appui de vos documents.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer qu'étant donné le grand nombre d'objections présentées par le Ministère Public contre les documents, il me faut pratiquement présenter ici l'ensemble de mes documents; en effet, ils viennent tous dans un ordre très régulier et nécessaire, et je ne peux pas retirer un des documents sans ébranler tout l'ensemble. Je pense donc que cette procédure épargnerait sensiblement du temps si le Tribunal voulait m'autoriser à étudier les objections au moment de la présentation des documents.

LE PRÉSIDENT. — Quelle différence y a-t-il si l'on admet que la décision du Tribunal sera la même que vous discutiez la question maintenant ou plus tard? Les documents qui resteront, qui seront déclarés admissibles, seront les mêmes. Il n'y a donc pas de différence. Je ne vois rien qui soutienne ce que vous venez de dire.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, mes preuves documentaires, tout comme celles de l'Accusation, sont classées selon certains buts et d'après un certain ordre d'idées. Si parmi les cinquante documents qui forment l'ensemble des documents, il faut discuter sur quarante, il en manque dix. Il me paraît préférable de discuter sur les cinquante et ceci dans l'ordre dans lequel je me proposais de les présenter au Tribunal. Si le Tribunal estime que les motifs invoqués pour la pertinence d'un document sont insuffisants, celui-ci sera retiré ou refusé. Il me paraît plus rationnel que je puisse présenter mes arguments dans l'ordre dans lequel je les ai disposés et non pas dans l'ordre dans lequel le Ministère Public présente ses objections. Cela détruirait complètement mon argumentation et il me semble qu'en qualité de défenseur je suis libre d'exposer mes idées selon leur ordre logique, et non pas dans l'ordre que me propose le Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Si c'est ainsi, vous pouvez présenter vos arguments sur la recevabilité des documents dans l'ordre dans lequel viennent ces documents.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Mais il faut le faire maintenant.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez commencer par le D-5, le premier document, puis passer aux D-9, D-10; prenez-les dans l'ordre dans lequel ils se présentent. Docteur Kranzbühler, le Tribunal

ne voit aucune raison pour que vous présentiez vos documents autrement que vos confrères. Il pense que vous devriez être prêt à présenter ces documents de la façon dont ils sont groupés ici. Le Tribunal préférerait que vous les présentiez maintenant, si vous pouvez le faire assez rapidement. Le Tribunal pourra décider quels sont les documents admissibles pendant la suspension de l'audience. Sinon, le Tribunal devra demain suspendre l'audience pour prendre sa décision, ce qui entraînera une perte de temps.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, il est bien entendu que je peux faire des observations générales sur les groupes de documents mentionnés par le Ministère Public, mais il ne m'est pas possible d'entrer dans les détails de chaque document pour en prouver solidement la pertinence. Cela ne m'est pas possible, étant donné surtout que j'ai reçu une grande liste que je n'avais pas encore vue. C'est pourquoi je vous prie, si je dois apporter ici des justifications à propos de chaque document, de me permettre de le faire demain matin. Si le Tribunal ne veut entendre que des objections générales sur ces groupes, je peux le faire immédiatement.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, Docteur Kranzbühler, le Tribunal va maintenant lever l'audience et nous vous entendrons au sujet des documents demain à 9 h. 30.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — En audience publique, Monsieur le Président?

LE PRÉSIDENT. — Oui, naturellement, en audience publique.

(L'audience sera reprise le 8 mai 1946 à 9 h. 30.)